

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

**OBJET :**

**Rapport annuel de l'année 2018 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destinés à l'information du public**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

**Absent(s) :**

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ces articles L2224-17-1 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit donc être présenté, au titre de l'année 2018 avant le 30 juin 2019.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, des adaptations ont été apportées conformément au décret du 30 décembre 2015 portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers sera publié sur le site internet de la collectivité.

**DECISION :**

Je vous propose, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 3 juin 2019 de prendre acte de ce rapport.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

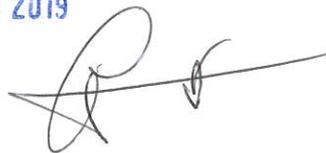
- POUR : 48

**Le Vice-Président**

**Jean-Pierre COYRET**

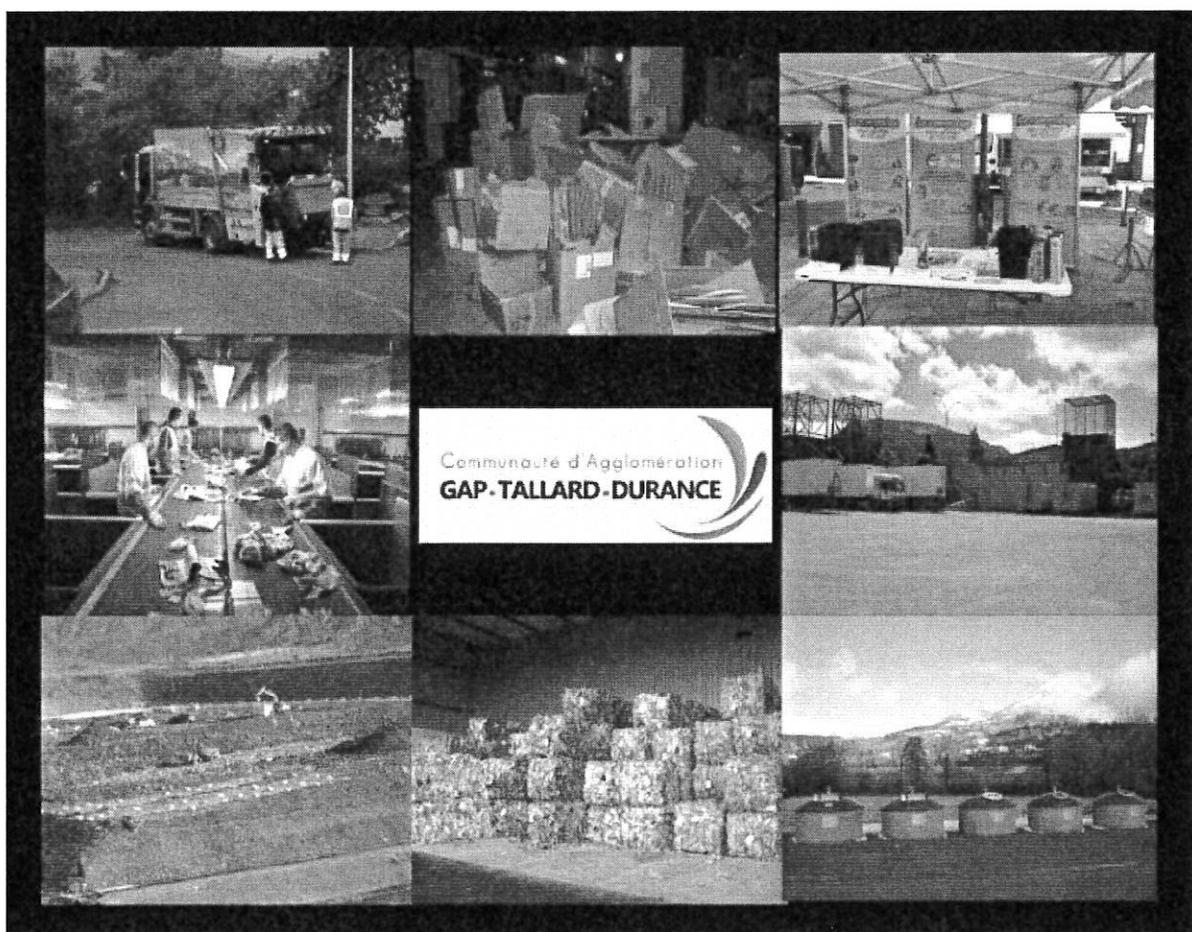
Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019

Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019





# RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE COÛT DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



Année 2018

## Sommaire :

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Présentation de la collectivité en charge de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers</b>	<b>5</b>
Le territoire en repère	5
Les compétences exercées par la collectivité	6
Les moyens matériels	7
Les différents équipements :	8
Installation de Stockage des Déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) du Beynon	8
Le centre de tri du Beynon	8
Le centre de tri de Manosque	8
Le quai de transfert de St Jean	9
La déchetterie de PATAC	9
La déchetterie des PILES	10
Le site de compostage de la station d'épuration	10
<b>Les ordures ménagères :</b>	<b>11</b>
La collecte en régie des ordures ménagères	11
Les apports des professionnels sur le quai de transfert	13
Le traitement des ordures ménagères en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)	15
<b><u>La déchetterie de PATAC</u></b>	<b><u>17</u></b>
Les différents tonnages récupérés	17
La valorisation des déchets	18
Le coût de gestion et traitement des déchets	20
<b>La déchetterie des PILES</b>	<b>21</b>
Les différents tonnages récupérés	22
La valorisation des déchets	23
Le coût de gestion et traitement des déchets	24
<b>Les collectes sélectives</b>	<b>27</b>
La collecte des Emballages Ménagers Recyclables	27
Le conditionnement et la mise aux Prescriptions Techniques Minimum en vue de la valorisation des Emballages Ménagers Recyclables	27
Les coûts de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables	30
La collecte en Apport Volontaire du verre	33
La collecte en Apport Volontaire du papier	35
Les cartons des professionnels	37
<b>D'autres filières de collecte et de traitement :</b>	<b>39</b>
Le compostage domestique	39

Le compostage collectif	39
La récupération des textiles	40
<b>Synthèse des indicateurs techniques :</b>	<b>41</b>
Taux de valorisation	41
Liste des conventions signées avec les éco-organismes:	47
<b>Synthèse des indicateurs financiers :</b>	<b>49</b>
Les coûts en € HT sont présentés dans le tableau ci-dessous:	49
Coût du service public :	49
<b>Les perspectives pour 2019 :</b>	<b>51</b>
<b>Synthèse générale de l'année:</b>	<b>53</b>

Rapport établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.



## Préambule

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les données techniques et financières en matière de prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2018 ont pu être comparées aux données de l'année 2017.

## Présentation de la collectivité en charge de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

### Le territoire en repère

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE regroupe les différentes communes indiquées dans le tableau ci-dessous, d'après les données de l'INSEE :

<b>Communes membres</b>	<b>Population au 1er janvier 2017</b>	<b>Population au 1er janvier 2018</b>	<b>superficie en km<sup>2</sup></b>
Barillonnette	162	157	19.50
Châteauvieux	497	506	07.07
Claret	260	267	21.04
Curbans	527	553	28.88
Esparron	42	41	24.11
Fouillouse	219	241	7.24
Gap	42 079	42 592	110.40
Jarjayes	426	433	22.67
La Freissinouse	787	804	8.30
Lardier & Valença	327	336	14.86
La Saulce	1426	1 541	7.89
Lettret	178	177	4.20
Neffes	790	784	8.36
Pelleautier	692	702	12.80
Sigoyer	675	687	24.38
Tallard	2092	2 204	15.02
Vitrolles	217	216	14.62
<b>Total</b>	<b>51 499</b>	<b>52 241</b>	<b>351.41</b>

Le territoire est classé dans la strate de type URBAIN.



— Contour du département des Hautes-Alpes

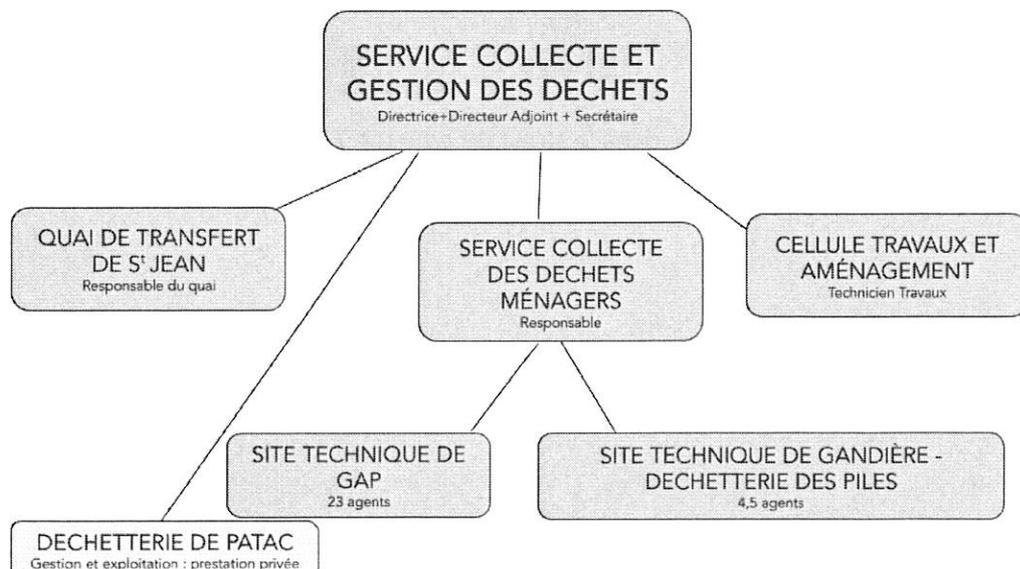
« Localisation Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE »

## **Les compétences exercées par la collectivité**

Pour l'année 2018, la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », est prise en charge par la Communauté d'Agglomération conformément à l'Arrêté Préfectoral de création n° 05-2016-013 du 26 octobre 2016.

## **L'organisation du service**

La Direction Nettoyement et Gestion des Déchets comprend deux services. Le service municipal du nettoyage resté sous la responsabilité communale de la Ville de GAP et le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés transféré au regroupement intercommunal. L'organigramme général du service de collecte s'articule de la manière suivante :



## Les moyens matériels

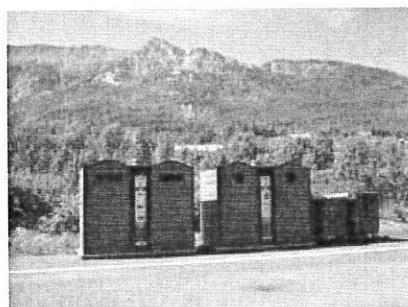
La Direction Nettoyement et Gestion des Déchets dispose d'un parc de bennes de collecte dont l'entretien et la maintenance sont réalisés au sein de l'atelier mécanique de la Ville de GAP. Le parc est composé de bennes, de différents volumes: 2 bennes de 9 m<sup>3</sup> pour desservir les voies étroites, 7 bennes de 16 m<sup>3</sup> pour les grands axes de circulation et le secteur rural. Au total, le parc est composé de 9 bennes classiques et d'une benne avec grue auxiliaire pour la collecte des conteneurs enterrés.



Une nouvelle benne équipée d'une grue auxiliaire et d'un lève conteneur a été mise en service en fin d'année 2018 et complète le parc dédié à la collecte des conteneurs semi enterrés et semi-enterrés qui se densifient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le service dispose également d'un camion lave-conteneur équipé d'un dispositif de chaudière permettant de nettoyer les bacs roulants à eau chaude.

Les équipements de collecte (bacs, colonnes d'apport volontaire) sont mis en place par les agents du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et l'entretien de ces équipements ainsi que des conteneurs enterrés et semi-enterrés relève également du service de collecte.

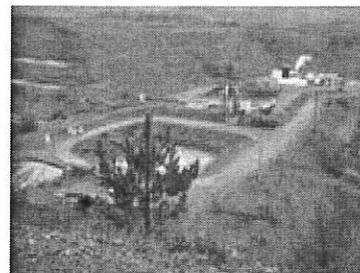


## **Les différents équipements :**

### **Installation de Stockage des Déchets non dangereux (I.S.D.N.D.) du Beynon**

Ce site est situé sur la commune de Ventavon, à mi chemin entre Gap et Sisteron. Il est placé sur le lieu dit du « Beynon » à proximité de la sablière.

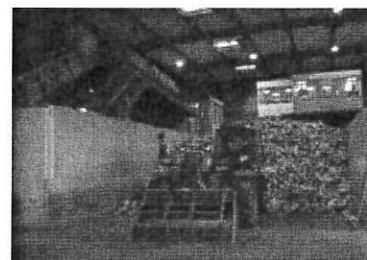
La surface totale (lagune et traitement compris) est de 11 hectares dont 9 hectares pour le dépôt des déchets. La capacité maximale annuelle est de 75 000 tonnes, du fait de la qualité naturelle du sous-sol et la capacité maximale de stockage est de 1.6 millions de m<sup>3</sup>. L'exploitation du site est prévue jusqu'en 2023.



La société ALPES ASSAINISSEMENT est autorisée à exploiter l'I.S.D.N.D. du Beynon par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002. Un bioréacteur a été installé sur le site afin de valoriser les biogaz captés sur les casiers. L'électricité produite correspond à la consommation de 1 600 foyers.

### **Le centre de tri du Beynon**

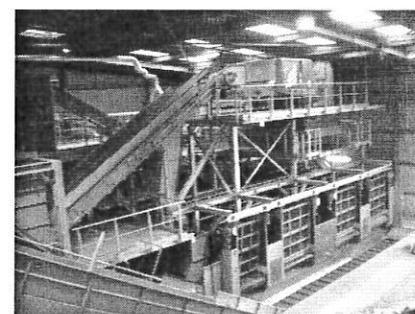
Le centre de tri est un bâtiment d'une surface de 2 100 m<sup>2</sup>, d'une zone couverte de 360 m<sup>2</sup> pour stocker couvert sur un terrain de 8 000 m<sup>2</sup>. Il est conçu pour recevoir 10 000 tonnes par an de déchets valorisables. La production annuelle du département est estimée à environ 2 000 tonnes de cartons et 1 700 tonnes d'emballages ménagers recyclables. L'installation est équipée d'une chaîne de tri et d'un matériel de tri optique capables de traiter les papiers, les cartons, l'acier et les emballages ménagers.



Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002. Il est certifié ISO 14001. Le site emploie 12 personnes dont 8 agents de tri. L'activité de tri des emballages ménagers sur ce site s'est arrêtée fin février 2018 et a été relayé par le centre de tri de Manosque.

### **Le centre de tri de Manosque**

Ce centre de tri a été modernisé fin 2017/ début 2018 afin de permettre l'Extension des Consignes de Tri. C'est un bâtiment 1 915 m<sup>2</sup> avec une extension de 883 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 17 000 m<sup>2</sup>. Il est conçu pour recevoir 15 000 tonnes par an de déchets valorisables. L'installation est équipée d'une chaîne de tri automatisée et d'un matériel de tri optique capables de traiter les papiers, les cartons, l'acier, les films plastiques et les emballages ménagers. Comme le centre de tri de Manosque n'a pas été conçu pour trier le mixte plastique, un sur-tri est nécessaire dans la valorisation du plastique et justifie l'évacuation de ce flux vers un centre de tri adapté.



Le centre de tri est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Il répond aux exigences de l'arrêté préfectoral n°97-2326 du 21 octobre 1997 puis n°2013-1282 du 17 juin 2013. Un arrêté préfectoral complémentaire n°2017-340-009 a été pris le 6 décembre 2017. 8 agents se répartissent les 6 postes de travail (responsable chaîne de tri, agents de tri, conducteurs d'engin, conducteurs de presse, agents de propreté).

## Le quai de transfert de S<sup>t</sup> Jean

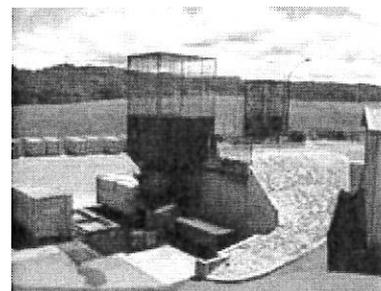
Le quai de transfert de S<sup>t</sup> Jean est utilisé afin de compacter et évacuer les déchets sur leur site de traitement.

Le site est équipé d'un bâtiment annexe où le responsable d'exploitation enregistre les pesées et comptabilise les sorties et entrées des différents véhicules. Ce quai de transfert est également doté :

- D'un pont bascule permettant de gérer les entrées et les sorties et d'enregistrer les pesées de chaque nature de déchets transitant par le site de transfert.
- D'une unité de compactage des déchets ménagers.
- D'une unité de remplissage des remorques à Fonds Mouvants Alternatifs.

Ce site dispose également d'une plate-forme dont l'aire est suffisante pour les opérations de chargement, de déchargement des semi-remorques et de retournement des camions.

Le site est mis à disposition du service intercommunal de collecte pour le bennage des déchets et autorise également les dépôts des déchets des professionnels. Pour les dépôts de déchets inférieurs à 100 kg par semaine, le dépôt est gratuit. En cas du dépassement du plafond de 100 kg, le dépôt des professionnels est facturé.



## La déchetterie de PATAC

La déchetterie est située dans le quartier PATAC sur la commune de Gap. Elle a été mise en service le 19 février 1997. Cet équipement bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 20 juin 1996 autorisant son exploitation. La déchetterie est un espace clos et gardienné, utilisé par les habitants qui viennent y déposer tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique (encombrants, produits toxiques...). Les usagers doivent effectuer chez eux ou sur la déchetterie le tri entre les différents matériaux et les apporter par leur propre moyen pour les répartir dans les différentes bennes. Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature vers des filières de valorisation.

Les horaires d'ouverture sont :

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :

Du lundi au samedi (fermée le mardi) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dimanche de 9h00 à 12h00.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :

Du lundi au samedi (fermée le mardi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dimanche de 9h00 à 12h00.

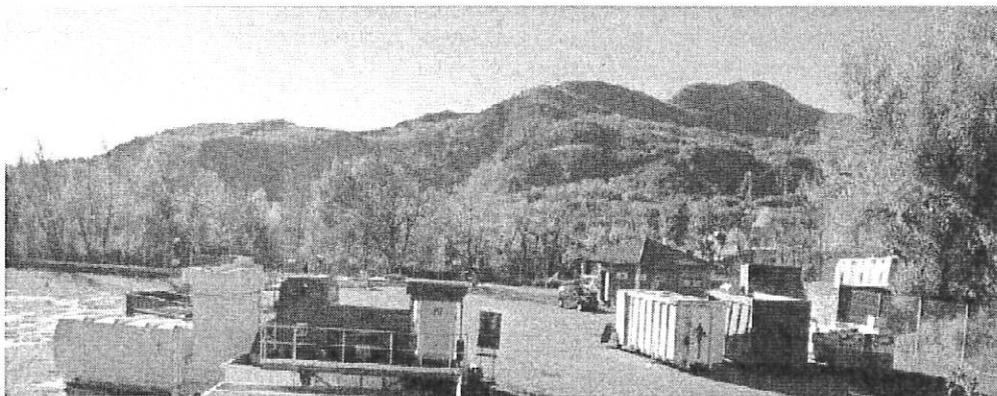
Le site est composé du local du gardien, d'un local de stockage des Déchets Dangereux des Ménages et de 11 quais de déchargement.

Le **dispositif de contrôle à l'entrée** de la déchetterie par lecture de plaque minéralogique vise à n'autoriser l'accès qu'aux particuliers de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE.



## **La déchetterie des PILES**

La déchetterie est située dans le quartier des Piles sur la commune de Tallard. Elle a été mise en service en avril 1997. Cet équipement bénéficie d'une décision préfectorale en date du 8 décembre 1995 autorisant son exploitation. La déchetterie est un espace clos et gardienné, utilisé par les habitants qui viennent y déposer tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique. Les usagers doivent effectuer chez eux ou sur la déchetterie le tri entre les différents matériaux et les apporter par leur propre moyen pour les répartir dans les différentes bennes. Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature vers des filières de valorisation.



## **Le site de compostage de la station d'épuration**

La station d'épuration de GAP est dotée d'une unité de compostage des boues d'épuration.

Les déchets verts ligneux broyés sont mélangés aux boues afin de réaliser du compost. Ces déchets verts sont issus notamment de la collecte sélective effectuée sur le site de la déchetterie de PATAC et du quai de transfert de S<sup>t</sup> Jean mais également de la déchetterie des Piles.

La décomposition de ces déchets est réalisée dans des bennes avec insufflation d'air pendant une période de 7 semaines. Puis le compost est stocké sous un hangar pour maturation. Ce compost est ensuite utilisé en épandage agricole.



## Les ordures ménagères :

### La collecte en régie des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères s'effectue sur le principe du ramassage en points de regroupement (bacs 340 à 660 litres, conteneurs enterrés ou semi enterrés de 4 à 5 m<sup>3</sup>). La collecte est réalisée en régie avec différents secteurs de tournées. La fréquence de collecte est bi-hebdomadaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sauf pour le centre-ville intra muros de GAP qui est collecté 6 fois par semaine, pour éviter les problèmes de débordement des conteneurs enterrés. Les collectes des zones urbaines sont réalisées de 5h00 à 12h00 et les zones campagne de 13h00 à 20h00. En période estivale, il n'y a pas d'augmentation des fréquences de collecte sauf pour les campings.

Le 16 mai 2011, de nouveaux circuits de tournées de collecte ont été mis en place afin d'optimiser les tournées et redistribuer les secteurs géographiques desservis. L'organisation du travail a été optimisée avec un nouveau planning de roulement des équipes qui privilégie pour les agents des jours de repos le week-end et non en semaine.

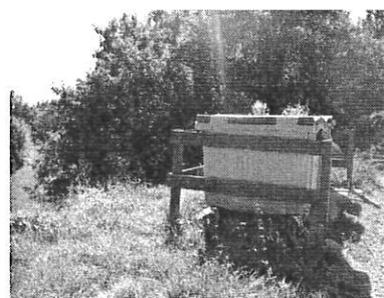
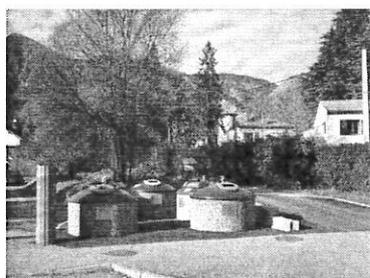
Par ailleurs, avec la montée en puissance des conteneurs enterrés et semi enterrés qui impactent inévitablement sur la collecte traditionnelle des bennes ordures ménagères, une nouvelle organisation du dispositif de collecte a été mise en place en juin 2016.

Le programme de mise en place des conteneurs enterrés se poursuit en centre-ville. En 2018, **le nombre total de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères est de 143 unités** implantés sur le territoire intercommunal.

La collecte est réalisée par un camion grue spécifique équipé d'une benne compacteuse. Au total, en 2018, ce sont 3 004,86 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées dans ces dispositifs enterrés.

Parallèlement à la montée en puissance de la collecte en système enterré, les parcours des bennes classiques permettant le vidage des bacs roulants sont progressivement modifiés.

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Ordures Ménagères collectées en bacs roulants	10 768,38	10 917,38	1,38
Ordures Ménagères collecté par grutage	2 573,84	3 004,86	16,75
<b>TOTAL des Ordures Ménagères collectées en régie</b>	<b>13 342,22</b>	<b>13 922,24</b>	<b>4,35</b>



Les coûts de collecte ont été calculés en fonction des 2 modes actuels de collecte :

- La collecte en bacs classiques intégrant entre autre les frais de personnel, l'amortissement des véhicules et des bacs, le gazole consommé... qui s'élèvent à 957 597,48 € TTC en 2018. Un tonnage global annuel de 10 917,38 tonnes a été collecté en 2018 sur l'ensemble des bacs roulants.
- La collecte en conteneurs enterrés intègre entre autre l'amortissement des points de collecte, de la benne de collecte équipée de la grue de relevage, le personnel portant ainsi le montant annuel de cette collecte ordures ménagères à 249 025,75 € TTC (avec amortissement des équipements). Un tonnage global annuel de 3 004,86 tonnes a été collecté en 2018 sur l'ensemble des dispositifs enterrés intercommunaux.

	Avec amortissement des dispositifs de collecte enterrés			Sans amortissement des dispositifs de collecte enterrés		
	Coûts en €/an TTC	Coûts en €/ T TTC	Coûts en € / hab/an TTC	Coûts en €/an TTC	Coûts en €/ T TTC	Coûts en € / hab/an TTC
<b>Coût de collecte en bacs classiques</b>	<b>957 597,48</b>	87,71	18,33	<b>957 597,48</b>	<b>87,71</b>	18,33
<b>Coût de collecte en conteneurs enterrés</b>	<b>249 025,75</b>	82,87	4,77	<b>213 876,83</b>	<b>71,18</b>	4,09
<b>Coût de collecte global</b>	<b>1 206 623,23</b>	86,67	23,10	<b>1 171 474,31</b>	<b>84,14</b>	22,42

Pour la collecte en conteneurs enterrés, compte tenu du volume important de déchets collecté en un point par un seul agent, les frais d'exploitation et de collecte sont optimisés justifiant la différence de coût avec la collecte traditionnelle. Sans prendre en compte l'amortissement des dispositifs de collecte, l'écart financier entre la collecte en camion grue et la collecte traditionnelle se creuse.

À noter que ce coût de collecte est en augmentation par rapport à 2017 du fait de l'acquisition d'un nouveau camion de collecte avec grue auxiliaire et lève-conteneurs et des nouveaux points de collecte semi enterrés installés sur le territoire élargi de la Communauté d'Agglomération.

## **Les apports des professionnels sur le quai de transfert**

Le quai de transfert intercommunal de S<sup>t</sup> Jean accueille le public professionnel du lundi au vendredi de 7h00 à 11h00 et le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00.

Les dépôts y sont gratuits en dessous de 100 kg de déchets par semaine. Chaque année, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

<b>Nature des déchets professionnels réceptionnés au quai de transfert</b>	<b>Tonnages 2017</b>	<b>Tonnages 2018</b>	<b>Evolution en %</b>
Emballages, déchets divers	765,90	<b>921,22</b>	20,28
Ordures ménagères	0,00	<b>0,00</b>	0,00
Déchets verts Broyés	337,44	<b>638,70</b>	89,28
Cartons	49,30	<b>37,30</b>	-24,34
Papiers	75,12	<b>63,66</b>	-15,26
Palettes	69,30	<b>298,48</b>	330,71
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	33,25	<b>34,20</b>	2,86
Verres	0,54	<b>1,58</b>	192,59
Ferrailles	50,58	<b>39,06</b>	-22,78
Lampes / Néons	0,00	<b>0,25</b>	0,00
Piles	0,52	<b>0,52</b>	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 381,95</b>	<b>2 034,97</b>	<b>47,25</b>

Conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, Art. 4515-4, la Communauté d'Agglomération a mis en place un Plan de Prévention lors de l'utilisation par des entreprises extérieures des établissements intercommunaux. Il est donc proposé aux professionnels venant vider leurs déchets, au quai de transfert de signer un **protocole de sécurité** concernant les opérations de chargement /déchargement.

La facturation trimestrielle des professionnels est réalisée en fonction des tonnages et de la nature des déchets apportés pour des apports supérieurs à 100 kg/semaine. Cette facturation s'élève à 106 018,12 € pour 2018 et a enregistré une augmentation de 32,11% par rapport à 2017. Parallèlement la collectivité a perçu 7 059,47 € de recette de recyclage sur les flux papier, verre, ferraille, cartons et DEEE.

<b>Recettes</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>EVOLUTION en %</b>
<b>Facturation globale des professionnels au quai de transfert en € TTC <sup>(1)</sup></b>	80 249,69	106 018,12	32,11
<b>Recettes de recyclage (OCAD3E) <sup>(2)</sup></b>	2 843,08	3 435,00	20,82
<b>Recettes de recyclage papier <sup>(3)</sup></b>	1 878,00	1 588,75	-15,40
<b>Recettes de recyclage cartons <sup>(4)</sup></b>	1 479,00	1 119,00	-24,34
<b>Recettes de recyclage ferraille <sup>(5)</sup></b>	1 111,24	878,85	-20,91
<b>Recettes de recyclage verre <sup>(6)</sup></b>	12,69	37,87	198,42
<b>TOTAL RECETTES DE RECYCLAGE <sup>(2) + (3) + (4) + (5) + (6) = (7)</sup></b>	7 324,01	7 059,47	-3,61
<b>TOTAL FACTURATION + RECETTES <sup>(1)+(7)</sup></b>	87 573,70	113 077,59	29,12

## **Le traitement des ordures ménagères en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)**

En 2018, l'ensemble des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères, collectés sur la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE en régie et sur le quai de transfert de St Jean ainsi que les encombrants et les refus du centre de tri ont été traités à l'ISDND du Beynon.

Les ordures ménagères collectées en régie par l'équipe de collecte basée sur le site de Gandière à La Saulce sont directement acheminées sur le site récepteur du Beynon. Les ordures ménagères collectées en régie sur les communes de Gap, Pelleautier, La Freissinouse et Neffes par les équipes basées sur le site des Services techniques de Gap, transitent par le quai de transfert de St Jean.

Le transport des ordures ménagères est effectué par un prestataire privé par semi à Fond Mouvant Alternatif (FMA) d'une capacité de 90 m<sup>3</sup>. La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE dispose de 3 semis FMA pour l'évacuation de ses déchets. Afin de transporter les 12 671,31 tonnes, 547 voyages ont été effectués en 2018.

Le marché « Transport et traitement des Ordures Ménagères » est assuré par la société ALPES ASSAINISSEMENT du groupe Véolia. Le transport a été sous-traité par cette société au prestataire PROPOLYS du groupe PIZZORNO. Le marché a été relancé en cours d'année et ALPES ASSAINISSEMENT a été attributaire du marché au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de 24 mois reconductibles 24 mois. Les coûts de transport sont de 177,10 €/voyage TTC et de traitement de 108,35 €/T TTC.

En 2018, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) s'élève à 24 € /T HT de déchets enfouis à l'ISDND. La société ALPES ASSAINISSEMENT a réalisé des investissements sur le site pour produire de l'électricité grâce à une turbine, de ce fait la T.G.A.P. est réduite. Le montant total de cette taxe sur l'année représente une dépense globale de 320 545,20 € TTC.

		Coûts en €/an TTC			Coûts en €/T TTC			Coûts en € / hab/an TTC		
		2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %
<b>Coûts de collecte (1)</b>		<b>1 173 271,19</b>	<b>1 206 623,23</b>	<b>2,84</b>	<b>87,94</b>	<b>86,67</b>	<b>-1,44</b>	<b>22,78</b>	<b>23,10</b>	<b>1,38</b>
<b>Coûts de traitement</b>	Coût de réception et de conditionnement au quai de transfert (2)	53 493,33	62 473,93	16,79	4,64	4,93	6,25	1,04	1,20	15,13
	Coût de transport (3)	92 005,16	95 660,02	3,97	7,98	7,55	-5,40	1,79	1,83	2,50
	Coût de traitement en ISDND (4)	1 455 027,31	1 529 550,18	5,12	109,05	105,22	-3,51	28,25	29,28	3,63
	Coût global de traitement (2)+(3)+(4)=(5)	1 600 525,80	1 687 684,13	5,45	121,68	117,70	-3,27	31,08	32,31	3,95
	<b>Coût global (1)+(5)</b>	<b>2 773 796,99</b>	<b>2 894 307,36</b>	<b>4,34</b>	<b>209,62</b>	<b>204,37</b>	<b>-2,50</b>	<b>53,86</b>	<b>55,40</b>	<b>2,86</b>

Le tonnage pris en compte pour le calcul des coûts de collecte sont les tonnages collectés aussi bien en bacs roulants que par grutage que ce soit par les équipes de Gap et l'équipe de Gandière soit 13 922,24 T.

Le tonnage pris en compte pour le coût de réception et conditionnement au quai de transfert ainsi que le coût de transport est le tonnage collecté par les équipes de Gap aussi bien en bacs que par grutage et les déchets apportés par les professionnels soit 12 671,31T.

Le tonnage pris en compte pour le calcul des coûts de traitement est le tonnage total enfoui soit 14 536,51 T.

**Chiffres clés Ordures Ménagères:**

- 14 536,51 tonnes traitées soit 278,25 kg par habitant / an.
- coût global 204,37 € TTC par tonne,
- coût global 55,40 € TTC par habitant.

## La déchetterie de PATAC

Depuis son ouverture, la gestion et l'exploitation de la déchetterie de PATAC, sont confiées à la société SGEA (groupe PIZZORNO). Une mise en concurrence a été effectuée au premier trimestre 2015 et le nouveau contrat avec la société PROPOLYS (groupe PIZZORNO) a pris effet au 1<sup>er</sup> juin 2015 pour une durée du marché de 3 ans renouvelable 2 fois un an soit jusqu'au 30 avril 2020. Dans le cadre de ce nouveau marché, un nouveau broyeur à végétaux a été installé, ainsi qu'un compacteur à cartons. De plus un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules a remplacé le système de contrôle d'accès par vignette.

Il est rappelé que la déchetterie a une limitation d'accès aux seuls particuliers résidant sur le territoire de la collectivité.

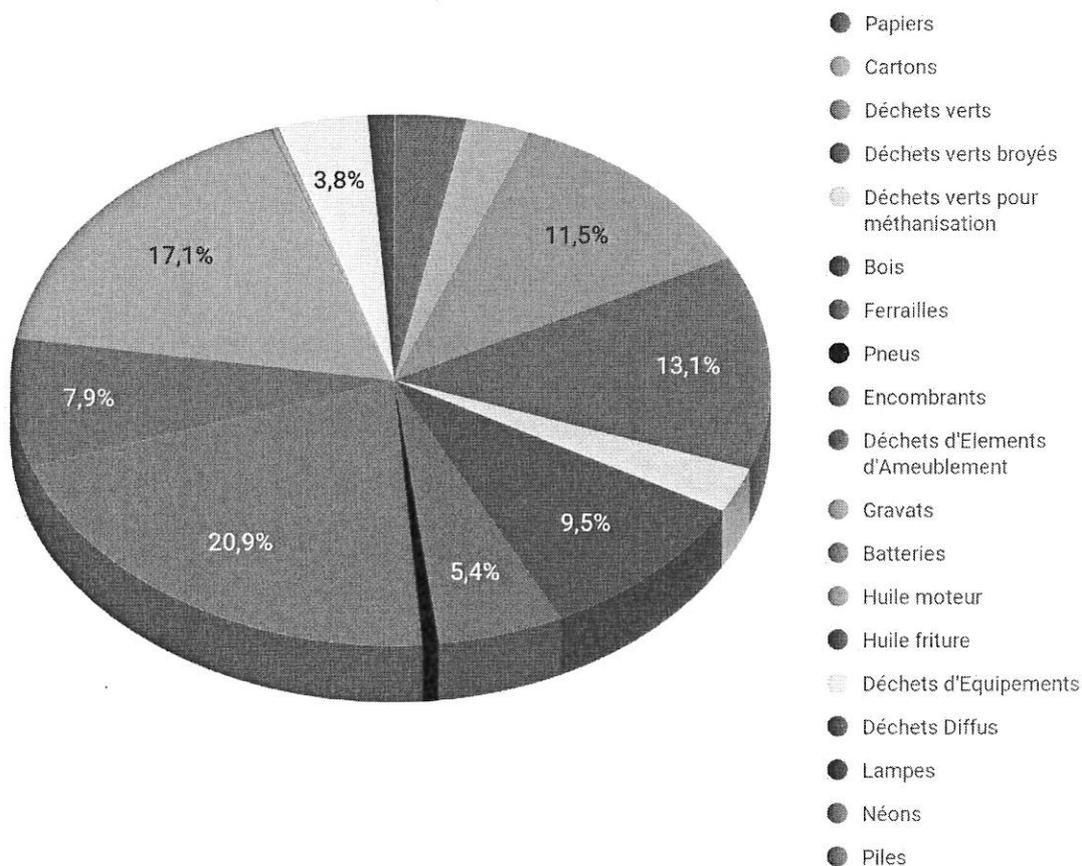
En 2018, un principe de garde corps rabattable conforme à la norme NF P01-012 a été mis en place et testé sur la longueur du quai de la benne à gravats. Parallèlement, des gardes corps de 1,60 m ont été mis en place sur toutes les largeurs de bennes. Les travaux, réalisés en 2018, ont représenté une dépense de 20 106,40 € TTC. La généralisation de ce dispositif de sécurisation des quais de la déchetterie de Patac sera finalisée en 2019.

### Les différents tonnages récupérés

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Papiers	181,18	186,10	2,72
Cartons	155,28	167,66	7,97
Déchets verts	625,46	704,57	12,65
Déchets verts broyés	593,52	798,48	34,53
Déchets verts pour méthanisation	83,74	166,36	98,66
Bois	775,07	582,26	-24,88
Ferrailles	313,16	329,60	5,25
Pneus	39,30	43,36	10,33
Encombrants	1 207,86	1 276,92	5,72
Déchets d'Éléments d'Ameublement	133,00	479,50	260,53
Gravats	1 266,26	1 045,50	-17,43
Batteries	8,38	10,48	25,06
Huile moteur	11,54	10,98	-4,85
Huile friture	1,12	3,34	198,21
Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques	242,14	231,81	-4,27
Déchets Diffus Spécifiques	49,20	68,29	38,80
Lampes	0,32	0,15	-53,13
Néons	0,12	0,50	316,67
Piles	2,70	2,31	-14,44
<b>TOTAL</b>	<b>5 689,35</b>	<b>6 108,17</b>	<b>7,36</b>

NB : les tonnages de verre ne sont plus indiqués car la benne de récupération a été remplacée par la benne pour la filière déchets gazon pour la méthanisation. Des colonnes ont été mises en place, le tonnage est inclus dans le tonnage global du verre de la filière des Points d'Apport Volontaires.

### Composition des apports à la déchetterie de PATAC en % et en 2018



### La valorisation des déchets

En 2018, la déchetterie a permis de valoriser 4 831,25 tonnes de déchets soit un taux de valorisation de 79,10 % des déchets réceptionnés contre 75,61% en 2017. La destination des déchets issus de la déchetterie figure dans le tableau ci-après :

Produits réceptionnés	Destination pour le traitement
Papiers	Recyclage à la Papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88) via le Centre de tri PAPREC RESEAU Ets Gros Environnement à La Mure (38)
Cartons	Recyclage à la Papeterie EMIN LEYDIER (09) via le centre de tri de PAPREC RESEAU Ets GROS ENVIRONNEMENT à La Mure (38)
Déchets verts	Plate-forme de compostage de PAPREC RESEAU à La Mure (38)
Déchets verts broyés	Station d'épuration de GAP (05) pour la fabrication de compost
Déchets verts gazon	Unité de méthanisation du GAEC des balcons du Gapençais (05)
Bois	PAPREC RESEAU Ets GROS ENVIRONNEMENT expédie chez IKEA Industry à Lure (70)
Ferrailles	PAPREC RESEAU Ets GROS ENVIRONNEMENT transporte chez SARL KINTZ Frères de VEYNES (05) en vue de la valorisation sur le site SUD FER situé à Marignane (13)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU à Valbonne (06) via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) La Saulce (05)
Batteries	SARL KINTZ Frères de Veynes (05) en vue de leur traitement sur le site RECYCLEX situé à Villefranche sur Saone (69)
Huile moteur	SEVIA SRRHU de Grenoble (38) en vue de leur régénération
Huile végétale	SUD RECUPERATION La Bastidette (31)
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Mobilier Usagé	Association La Petite Ourse, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par EPUR ENVIRONNEMENT (13)
Lampes usagées	filiales RECYLUM
DEEE: Ecrans	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à SIBUET ENVIRONNEMENT à Chamoux sur Gelon (73)
DEEE: Ecrans plats	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à GALLOO à Vernouillet (28)
DEEE: Gros Electroménager Froid	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à PURFER FRICOM à Marignane (13)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à PRAXY EPUR MEDITERRANEE à Gignac La Nerthe (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à VEOLIA TRIADE à Rousset (13)
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	collecté par Alpes Assainissement
Déchets Diffus Spécifiques DDS pris en charge par ECODDS	Incinération avec récupération d'énergie sur le centre de TREDI SALAISE (38)
Déchets Diffus Spécifiques DDS hors champ d'application de reprise d'ECODDS	Incinération avec récupération d'énergie sur le centre de SPUR ENVIRONNEMENT à Rognac (13)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	Prise en charge par DASTRI, collecte par PACADEM incinération à Vedène (84) par NOVERGIE

## Le coût de gestion et traitement des déchets

Le coût global de la déchetterie se ventile en plusieurs parties :

- La partie fixe prenant en compte le gardiennage, l'entretien du site, les différentes taxes et factures, la mise en place par l'entreprise du broyeur, du compacteur à cartons...
- La partie variable qui est fonction de la nature des déchets, de son poids et de sa filière de valorisation.

Les recettes de la déchetterie se ventilent de la manière suivante:

- Les recettes de la filière de récupération des DEEE de l'éco-organisme OCAD3E,
- L'aide financière d'ECODDS sur le point de collecte des Déchets Dangereux Spécifiques,
- La recette de l'éco-organisme ECOMOBILIER pour aider financièrement à la collecte et au traitement de ces déchets en attendant la mise en place gratuite d'une benne spécifique de récupération.

	Société PROPOLYS			Recettes OCAD3E (2)	Aide ECODDS (3)	Aides ECOMOBILIER (4)	TOTAL AIDES (5) = (2)+(3)+(4)	TOTAL GENERAL AVEC AIDES (1)-(5)	Coûts en €/an TTC	Coûts en €/T TTC	Coûts en €/hab/an TTC
	Partie fixe	Partie variable	TOTAL (1)								
Dépenses de fonctionnement en € TTC en 2017	218 833,07	434 509,49	653 342,56	19 411,88	812,00	45 681,47	65 905,35	587 437,21	587 437,21	103,25	11,41
Dépenses de fonctionnement en € TTC en 2018	234 347,39	444 042,21	678 389,60	21 916,11	1 895,00	12 276,50	36 087,61	642 301,99	642 301,99	105,15	12,29

	2017	2018	Evolution (%)
Coût global en € TTC	587 437,21	<b>642 301,99</b>	9,34
Coût global/ tonne en € TTC	103,25	<b>105,15</b>	1,84
Coût global/ habitant en € TTC	11,41	<b>12,29</b>	7,79

A noter que ce coût de gestion et exploitation de la déchetterie de PATAC n'intègre pas les coûts d'investissement de sécurisation des quais.

## **La déchetterie des PILES**

Les horaires d'ouverture:

Du 15 mars au 14 novembre:

Lundi -Mercredi- Vendredi-Samedi: 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mardi -Jeudi: 14h00 à 18h00.

Du 15 novembre au 14 mars:

Lundi- Mercredi- Vendredi-Samedi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi-Jeudi: 14h00 à 17h00.

Depuis son ouverture en avril 1997, la gestion du haut de quai de la déchetterie des PILES est effectuée en régie et consiste à assurer l'accueil des usagers, l'accompagnement et les conseils pour les dépôts de déchets et l'entretien du site.

La gestion du bas de quai qui consiste à prendre en charge, transporter et traiter les déchets collectés sur le site de la déchetterie est confiée à la prestation privée. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, un marché de prestations de service pour la gestion du bas de quai a été signé avec la société Alpes Assainissement (groupe VEOLIA Propreté) pour une durée de 3 ans. Ce marché peut être renouvelé tous les ans de façon expresse sans que sa durée totale n'excède 6 ans.

En 2009, l'équipement de la déchetterie a été complété par l'acquisition d'un broyeur à végétaux et d'un compacteur à cartons.

Au printemps 2016, une opération de mise en conformité de la déchetterie a été mise en oeuvre avec l'installation de garde-corps pour prévenir la chute de personnes en contrebas des quais et à l'intérieur des bennes.

La déchetterie des Piles autorise l'accès pour les usagers et les professionnels résidant sur le territoire de la CCTB. Depuis mai 2016, l'accès à la déchetterie a été rendu payant pour les professionnels.

Le contrôle d'accès consiste en un dispositif de carte munie de codes barre que le gardien de la déchetterie scanne permettant de décompter à chaque passage du professionnel un montant forfaitaire de 20 € sur la carte prépayée du professionnel.

Sur le site de la déchetterie des Piles de nouvelles collectes sont mises en place:

- Avril 2007 : DEEE (Déchets d'Équipements Électrique et Électronique).
- Janvier 2010 : Filière Textile.
- Novembre 2010 : Filière lampes et néon.
- 2015 : Bouchons des bouteilles plastiques.
- Juillet 2017 : DEA (Déchets d'Équipement et d'Ameublement) mise en place de la benne ECOMOBILIER.

Une collecte des gros encombrants à domicile est organisée chaque mois (tous les derniers mercredis) sur inscription au préalable à la déchetterie. Les tonnages sont inclus avec ceux de la déchetterie.

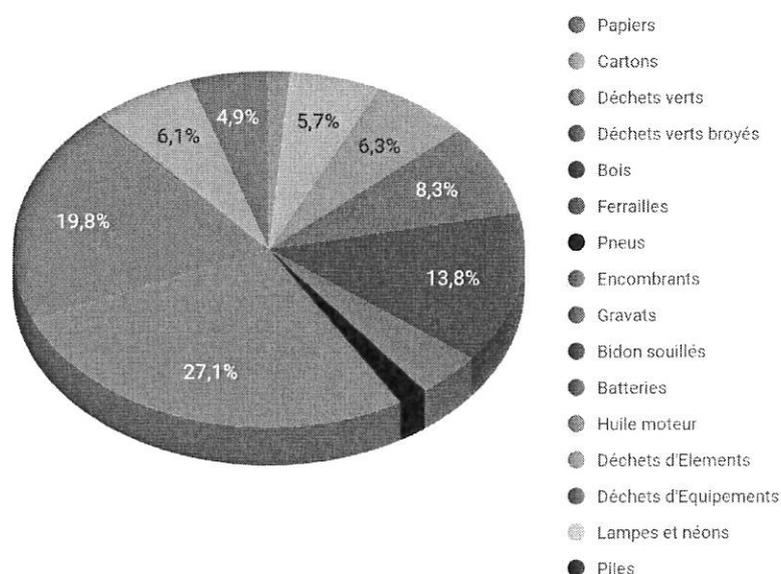
Le site de la décharge de Tresbaudon qui recevait exclusivement les gravats a définitivement fermé en août 2017. Un avenant au marché permet le traitement des gravats par la société Alpes Assainissement.

## Les différents tonnages récupérés

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Papiers	28,90	26,25	-9,17
Cartons	113,90	113,40	-0,44
Déchets verts	130,00	125,00	-3,85
Déchets verts broyés	151,80	165,00	8,70
Bois	267,51	273,85	2,37
Ferrailles	79,08	81,30	2,81
Pneus	22,52	37,00	64,30
Encombrants	498,55	537,10	7,73
Gravats	720,95	391,70	-45,67
Bidon souillés	4,36	4,24	-2,75
Batteries	1,15	0,65	-43,22
Huile moteur	0,70	7,23	932,86
Déchets d'Éléments d'Ameublement	40,00	121,10	202,75
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	94,60	97,88	3,47
Lampes et néons	0,45	0,39	-13,56
Piles	0,60	1,00	66,67
<b>TOTAL</b>	<b>2 155,07</b>	<b>1 983,09</b>	<b>-7,98</b>

NB : le tonnage de verre n'est pas indiqué car il est collecté en colonne, le tonnage est inclus dans le tonnage global du verre de la filière des Points d'Apport Volontaires.

Composition des apports à la déchetterie des Piles en % et en 2018



## **La valorisation des déchets**

En 2018, la déchetterie a permis de valoriser 1 054,29 tonnes de déchets soit un taux de valorisation de 53,16 % des déchets réceptionnés. La destination des déchets issus de la déchetterie figure dans le tableau ci-dessous :

<b>Produits réceptionnés</b>	<b>Destination pour le traitement</b>
Papiers	Transit par le centre de tri du Beynon géré par ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) puis recyclage à la papeterie NORSKE SKOG à Golbey (88)
Cartons	Transit par le centre de tri du Beynon géré par ALPES ASSAINISSEMENT (VEOLIA) puis recyclage à la papeterie SAICA
Déchets verts	Compostage en filière agricole
Déchets verts broyés	Station d'épuration de Gap (05) pour la fabrication de compost
Bois	Filières d'ALPES ASSAINISSEMENT
Ferrailles	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) puis transféré au broyeur à PURFER Marignane (13) ou GUY DAUPHIN ENV à Salaise sur Sanne (38)
Pneus	Collecte et recyclage par TFM PNEU à Valbonne (06) via ALIAPUR
Encombrants	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'ALPES ASSAINISSEMENT situé au Beynon (05)
Gravats	Stockage en ISDI géré par ALPES ASSAINISSEMENT
Bidons souillés	SPUR environnement à Rognac
Batteries	Collecté par EYMERY à La Rochette (05) transféré à GDE à Laverune (34) puis destination RECOBAT ALBATE (Espagne)
Huile moteur	SEVIA SRRHU de Grenoble (38) en vue de leur régénération
Textiles	Association Les Fils d'Ariane, Gap (05)
Piles	COREPILE transport par EPUR ENVIRONNEMENT (13)
Lampes usagées et Néons	filières RECYLUM
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	collecté par Alpes Assainissement filières ECO-MOBILIER
DEEE: Ecrans	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à SIBUET ENVIRONNEMENT à Chamoux sur Gelon (73)
DEEE: Ecrans plats	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à GALLOO à Vernouillet (28)
DEEE: Gros Electroménager Froid	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à PURFER FRICOM à Marignane (13)
DEEE : Gros Electroménager hors Froid	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à PRAXY EPUR MEDITERRANEE à Gignac La Nerthe (13)
DEEE: Petits Appareils en Mélange	collecté par ALPES ASSAINISSEMENT puis envoyé à VEOLIA TRIADE à Rousset (13)

## Le coût de gestion et traitement des déchets

Le coût global de la déchetterie des Piles se ventile en plusieurs parties :

- La partie fixe prenant en compte le gardiennage, l'entretien du site, les différentes taxes et factures
- La partie variable qui est fonction de la nature des déchets, de son poids et de sa filière de valorisation.

Les recettes de la déchetterie des Piles se ventilent comme suit:

- Les recettes de la filière de récupération des DEEE de l'éco-organisme OCAD3E,
- La recette de l'éco-organisme ECO-MOBILIER pour aider financièrement à la collecte et au traitement de ces déchets en attendant la mise en place gratuite d'une benne spécifique de récupération,
- La recette liée au prépaiement des cartes d'accès des professionnels à la déchetterie des Piles.

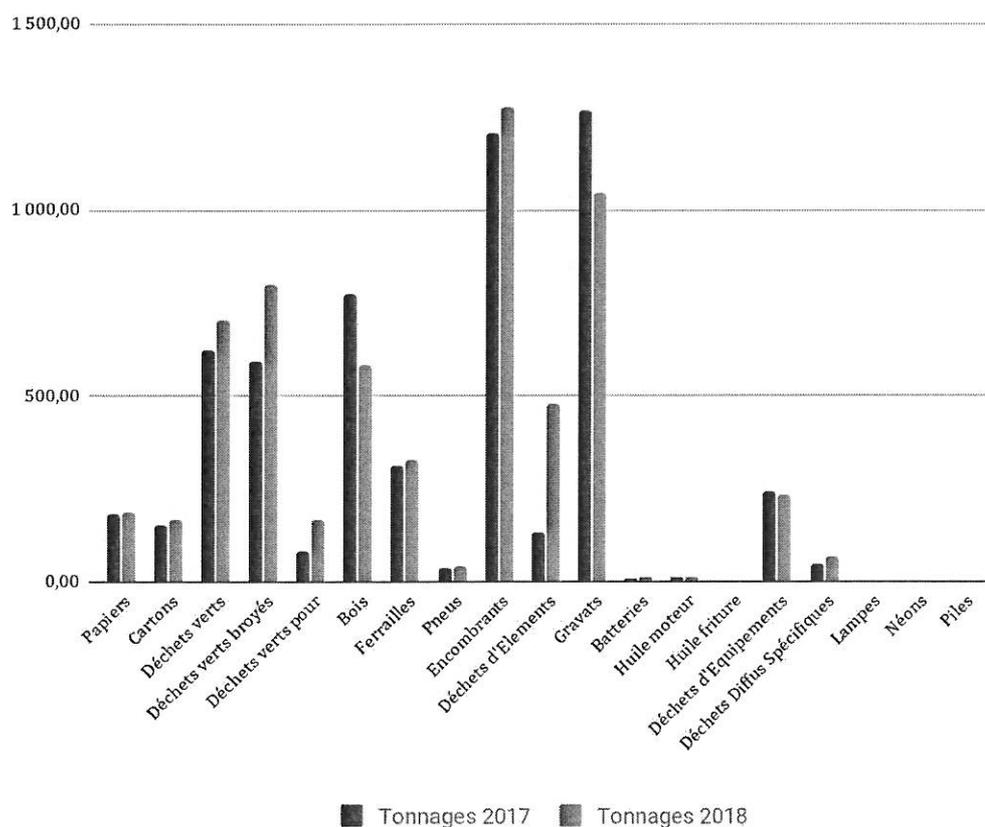
	2017			2018		
	Coûts en € TTC	Coûts en €/T TTC	Coûts en €/hab / an TTC	Coûts en € TTC	Coûts en €/T TTC	Coûts en € /hab / an TTC
<b>Coût gestion haut de quai (1)</b>	102 471,28	47,55	1,99	115 946,89	58,47	2,22
<b>Coût de transport et traitement (2)</b>	120 829,59	56,07	2,35	129 731,59	65,42	2,48
<b>Coût hors aides (3)=(1)+(2)</b>	223 300,87	103,62	4,34	245 678,48	123,89	4,70
<b>Paiement des professionnels (4)</b>	11 540,00	5,35	0,22	10 120,00	5,10	0,19
<b>Recettes de valorisation (5)</b>	8 976,88	4,17	0,17	10 221,42	5,15	0,20
<b>Coût global (3)-(4)-(5)</b>	<b>202 783,99</b>	<b>94,10</b>	<b>3,94</b>	<b>225 337,06</b>	<b>113,63</b>	<b>4,31</b>

## Bilan des deux déchetteries

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés sur les sites des deux déchetteries.

<b>Nature des déchets</b>	<b>Tonnages 2017</b>	<b>Tonnages 2018</b>	<b>Evolution (%)</b>
Papiers	210,08	212,35	1,08
Cartons	269,18	281,06	4,41
Déchets verts	755,46	829,57	9,81
Déchets verts broyés	745,32	963,48	29,27
Déchets verts pour méthanisation	83,74	166,36	98,66
Bois	1 042,58	856,11	-17,89
Ferrailles	392,24	410,90	4,76
Pneus	61,82	80,36	29,99
Encombrants	1 706,41	1 814,02	6,31
Déchets d'Elements d'Ameublement	173,00	600,60	247,17
Gravats	1 987,21	1 437,20	-27,68
Batteries	9,53	11,13	16,82
Huile moteur	12,24	18,21	48,77
Huile friture	1,12	3,34	198,21
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	336,74	329,69	-2,09
Déchets Diffus Spécifiques	53,56	72,53	35,42
Lampes et Néons	0,89	1,04	16,74
Piles	3,30	3,31	0,30
<b>TOTAL</b>	<b>7 844,42</b>	<b>8 091,26</b>	<b>3,15</b>

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des tonnages par flux entre les 2 dernières années :



Le coût global de gestion et d'exploitation des 2 déchetteries représente:

	2017	2018	Evolution (%)
Coût global en € TTC	822 813,41	<b>888 509,58</b>	7,98
Coût global/ tonne en € TTC	104,89	<b>109,81</b>	4,69
Coût global/ habitant en € TTC	15,98	<b>17,01</b>	6,45

Il est à noter le projet de la Communauté d'Agglomération de créer une 3<sup>ème</sup> déchetterie sur le nord de la commune de Gap, afin de rétablir un équilibre de service entre les usagers. En effet, cette structure permettra de compléter efficacement le réseau actuel de déchetteries qui est actuellement concentré sur le sud du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les études de conception de cette déchetterie, projetée sur la ZA de La Flodanche, sur la commune de Gap, ont été réalisées en interne en 2018 pour déposer en 2019, le Permis de Construire et la demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La mise en service de cet équipement est programmé début 2020.

Les études topographiques, géologiques et hydrauliques ont été effectuées en 2018, pour un montant global de 3 097,03 €.

#### Chiffres clés Déchetteries :

- 8 091,26 tonnes collectées soit 154,88 kg par habitant / an,
- coût global moyen 109,81 € TTC / tonne,
- coût global 17,01 € TTC / habitant.



## Les collectes sélectives

### La collecte des Emballages Ménagers Recyclables

La collecte des emballages ménagers recyclables est réalisée en régie et en prestation privée.

Pour la collecte en régie, elle s'effectue selon 2 modes de collecte différents:

- Une collecte en point de regroupement avec des bacs roulants à couvercle jaune, operculés, d'un volume de 340 ou 660 litres qui a permis de collecter 676,01 tonnes sur la commune de GAP, en 2018.
- Une collecte en conteneurs enterrés de 5 m<sup>3</sup>. Ces équipements spécifiques ont permis de collecter 256,56 tonnes d'emballages ménagers en 2018 sur les communes de Gap, Pelleautier et La Freissinouse.

Sur les autres communes intégrées au périmètre de l'ex-CCTB qui bénéficient d'un réseau de colonnes aériennes de 4 m<sup>3</sup> et de conteneurs enterrés de 5 m<sup>3</sup>, la collecte des emballages ménagers recyclables s'effectue par un prestataire privé (ALPES ASSAINISSEMENT). Cette prestation privée a permis de collecter 108,96 tonnes en 2018.

	bacs classiques	conteneurs enterrés	conteneurs aériens	TOTAL
Tonnages 2017	637,33	220,02	100,53	957,88
Tonnages 2018	<b>676,01</b>	<b>256,56</b>	<b>108,96</b>	<b>1 041,53</b>

Le tonnage total des emballages ménagers collecté en 2018 représente sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE, 1 041,53 tonnes.

A l'issue de la collecte, les emballages ménagers recyclables sont évacués et conditionnés au quai de transfert de St Jean pour les tonnages collectés sur Gap, La Freissinouse et Pelleautier, en vue de leur transport et tri sur le centre de tri du Beynon. Les emballages collectés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette par la société Alpes Assainissement, sont transportés directement sur le centre de tri du Beynon.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2018, le nouveau marché de prestation a pris effet. Le vidage des emballages collectés par l'entreprise ALPES ASSAINISSEMENT est dorénavant réalisé au quai de transfert de St Jean et la totalité des emballages ménagers recyclables collectés sur l'aire de la Communauté d'Agglomération sont acheminés en prestation privée jusqu'au centre de tri de Manosque.

### Le conditionnement et la mise aux Prescriptions Techniques Minimum en vue de la valorisation des Emballages Ménagers Recyclables

Le transport du quai de transfert de St Jean au Centre de tri du Beynon s'effectue à l'aide de caissons d'un volume de 30 m<sup>3</sup>.

Un marché global regroupant la prestation de transport et de tri des emballages ménagers a été attribué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, à la société ALPES ASSAINISSEMENT. Le transport est sous-traité à la société PROPOLYS du groupe Pizzorno. En 2018, ce sont 117 voyages qui ont été effectués.

Courant 2018, une nouvelle consultation a été lancée. Suite à cette procédure, le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le lot "Transport, tri des emballages ménagers" du nouveau marché a été attribué à la société ALPES ASSAINISSEMENT.

Le tri des emballages s'est effectué jusqu'à fin février 2018 sur le centre de tri du Beynon puis à partir du mois d'avril sur le centre de tri de Manosque. En effet, le centre de tri du Beynon a été fermé aux emballages ménagers et il a été remplacé par le centre de tri de Manosque. Celui-ci a été modernisé, restructuré techniquement pour traiter les emballages ménagers conformément aux nouvelles consignes de tri.

Après avoir répondu à un Appel À Projet de l'éco-organisme CITEO, à partir du 17 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a mis en place de **nouvelles consignes de tri**. Une campagne départementale de lancement a été réalisée avec des spots radios et articles dans la presse. La collectivité a réalisé une campagne d'affichage dans les abris bus, sur certains points de collecte, dans les magazines communaux et intercommunaux, sites internet, page Facebook... pour expliquer l'extension des consignes de tri. Le principe de ces nouvelles consignes de tri permet de déposer tous les emballages ménagers dans les équipements de collecte jaune. Les films, sacs et barquettes plastiques, pots de yaourts, barquettes en polystyrènes mais également les petits emballages en aluminium souples comme les gourdes de compote ou les films aluminium peuvent désormais rejoindre les autres emballages jusqu'à présent autorisés.

Les autocollants rappelant les consignes de tri sur les équipements de collecte ont été mis à jour et un document aide-mémoire a été distribué à tous les foyers de la Communauté d'Agglomération au travers du magazine intercommunal pour informer les usagers des modalités des nouvelles consignes de tri.



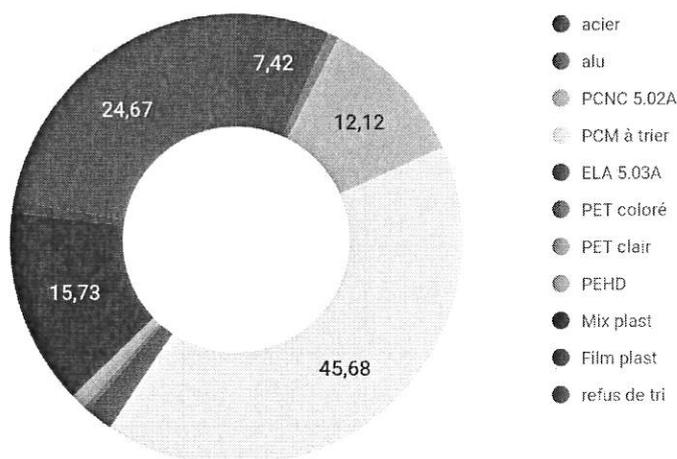
Nature des déchets	2017	2018	Evolution (%)
Tonnages valorisés <sup>(1)</sup>	658,71	<b>762,61</b>	15,77
Tonnages refusés <sup>(2)</sup>	299,17	<b>249,79</b>	-16,51
<b>Tonnages collectés <sup>(1)+(2)</sup></b>	957,88	<b>1 012,40</b>	5,69
<b>Taux de refus (%)</b>	31,23	<b>24,67</b>	-21,00

Le tableau ci-dessous détaille les emballages en fonction de la nature des matériaux:

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Acier	74,49	<b>75,16</b>	0,90
Aluminium	6,91	<b>8,79</b>	27,21
Cartons	390,04	<b>471,11</b>	20,78
Briques	30,60	<b>21,94</b>	-28,30
Emballages plastiques	156,67	<b>185,62</b>	18,48
<i>Total Valorisable</i>	<i>658,71</i>	<b><i>762,61</i></b>	<i>15,77</i>
Refus	299,17	<b>249,79</b>	-16,51
Freinte (perte volume, poids)		29,13	
<b>TOTAL</b>	<b>957,88</b>	<b>1012,40</b>	<b>5,69</b>

Un écart entre les pesées des emballages ménagers sortant du quai de transfert et des emballages ménagers réceptionnés et triés sur le centre de tri est enregistré liés aux erreurs de pesées et aux tonnages d'emballages ménagers stockés en attente de tri sur le centre de tri de Manosque.

Composition de la poubelle jaune en %



Le taux de refus pour l'année 2018 représente 24,67 % du tonnage collecté.

La collectivité a délibéré puis signé avec CITEO, un Contrat Action pour la Performance (CAP) au titre du barème F pour la période 2018-2021, afin de bénéficier de soutiens financiers. Les filières de valorisation des récupérateurs agréés imposées dans le cadre du Contrat CITEO sont dans le tableau suivant:

Produits		Destinations selon récupérateurs agréés par CITEO
Aluminium		REGAL AFFIMET siège social situé à Compiègne (60)
Acier		ARCELOR MITTAL PACKAGING siège social situé à Paris La défense (92)
Papier Carton Non Complexé: PCNC 5.02A		REVIPAC siège social situé à Paris (75) et Papeterie SMURFIT KAPPA d'Avignon (84) ou SAICA à Laveyron (26) (ex EMIN LEYDIER)
Briques alimentaires (Emballages pour Liquides Alimentaires: ELA) 5.03A		REVIPAC siège social situé à Paris (75) et Papeterie CARTIERA LUCCHESI (Italie)
Flaconnages Plastiques		VALORPLAST siège social situé à Puteaux (92), usines de régénération DENTIS (Italie), BARBIER (43), FREUDENBERG POLITEX (68) et SUMINCO (Espagne).
Extension des consignes de tri	Papier Cartons Mêlés :PCM à trier	Contrat de reprise Fédération avec ALPES ASSAINISSEMENT
	Petits aluminiums souples	Contrat de reprise Fédération avec ALPES ASSAINISSEMENT, usine ALUNOVA RECYCLING (Allemagne)
	Films plastiques et mix plastiques	Tri complémentaires sur le centre de tri de VEOLIA à La Seyne Sur Mer (83) et ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL à Mende (48) puis filières de VALORPLAST

## Les coûts de la collecte sélective des emballages ménagers recyclables

	Avec amortissement des dispositifs de collecte enterrés			Sans amortissement des dispositifs de collecte enterrés		
	Coûts en €/an TTC	Coûts en €/T TTC	Coûts en €/hab/an TTC	Coûts en €/an TTC	Coûts en €/T TTC	Coûts en €/hab/an TTC
<b>Coût de collecte en bacs classiques</b>	261 162,95	386,33	7,69	261 162,95	386,33	7,69
<b>Coût de collecte en conteneurs enterrés</b>	71 828,91	279,97	6,37	44 848,40	203,84	3,98
<b>Coût de collecte en conteneurs aériens (prestation privée)</b>	53 166,17	487,94	7,60	53 166,17	528,86	7,60
<b>Coût de collecte global</b>	386 158,03	370,76	7,50	306 011,35	319,47	5,94

Les coûts de collecte réalisés en régie additionnent les coûts de collecte en bacs roulants s'élevant à 261 162,95 € TTC et les coûts de collecte des dispositifs enterrés s'élevant à 71 828,91 € TTC, les coûts en prestation privée pour les colonnes aériennes sur le territoire de l'ex CCTB s'élevaient à 53 166,17 € TTC soit un coût moyen global de 370,76 €/T TTC.

A noter que sans amortissement des dispositifs de collecte enterrés, les frais de collecte en conteneurs enterrés sont de 203,84 €/T TTC portant ainsi à 319,47 €/T le coût moyen de collecte des emballages ménagers.

Ces coûts de collecte sont calculés par rapport au nombre estimatif d'usagers desservis par chaque mode de collecte.

	Coûts en €/an TTC			Coûts en €/T TTC			Coûts en €/hab/an TTC		
	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %
Coût de collecte (1)	386 158,03	386 158,03	0,00	403,14	370,76	-8,03	7,50	7,39	-1,42
Coût de réception et de conditionnement au quai de transfert (2)	8 467,59	33 094,13	290,83	9,88	35,49	259,31	0,16	0,63	285,28
Coût de transport des emballages collectés en régie (3)	21 272,26	24 554,07	15,43	24,81	26,33	6,12	0,41	0,47	13,79
Coût de tri (5)	198 968,87	225 291,37	13,23	207,72	216,31	4,14	3,86	4,31	11,62
Coût hors aides (6)= (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	614 866,75	669 097,60	8,82	645,54	648,88	0,52	11,94	12,81	8,41
Recettes de recyclage (7)	109 082,20	61 934,60	-43,22	113,88	59,47	-47,78	2,12	1,19	-44,03
Soutiens CITEO (8)	419 050,64	281 691,10	-32,78	437,48	270,46	-38,18	8,14	5,39	-33,73
<b>TOTAL AIDES (9)=(7)+(8)</b>	528 132,84	343 625,70	-34,94	551,36	329,92	-40,16	10,26	6,58	-35,86
<b>Coût global (6)-(9)</b>	86 733,91	<b>325 471,90</b>	275,25	94,19	<b>318,96</b>	238,64	1,68	<b>6,23</b>	6,68

Le coût global de la filière des emballages ménagers a fortement augmenté du fait de réparations sur la trémie de réception au quai de transfert, la baisse des recettes de recyclage provoquée par les nouvelles dispositions de tri par matériau sur le nouveau centre de tri de Manosque. Les aides financières de CITEO ont également baissé du fait du passage du barème E au barème F, la compensation financière prévue en cas de chute ne sera versée qu'en 2019, sous conditions de respecter certains critères du contrat d'objectif.

Compte tenu de l'éloignement du centre de tri, les prix du transport et de tri ont significativement augmenté. Au 1er décembre 2018, le coût du transport passe de 161,36 € HT /voyage à 295,00 € HT/ voyage et le coût de tri passe de 178,74 €/T à 220,00 €/T.

Au regard de l'ensemble de ces éléments financiers, géographiques et contractuels: les coûts globaux de collecte, transport et tri des emballages ménagers sont passés de 94,19 €/T pour 2017 à 318,96 €/T en 2018.

**Chiffres clés collecte sélective des emballages ménagers :**

- 1 012,40 tonnes collectées soit 19,37 kg par habitant/ an,
- coût global : 318,96 € TTC / tonne,
- coût global : 6,23 € TTC/ habitant / an,



## La collecte en Apport Volontaire du verre

En 2018, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a mis à disposition des usagers 214 colonnes d'un volume de 4 m<sup>3</sup> à 5 m<sup>3</sup> dont 49 conteneurs enterrés de 5 m<sup>3</sup>, pour la récupération du verre. Actuellement sur le territoire de l'Agglomération, le ratio d'équipement est d'une colonne pour 244 habitants. Le code couleur de l'éco-organisme CITEO est appliqué et correspond à la couleur verte pour le flux des bouteilles et bocaux en verre.

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Verre collecté dans les PAV	1 259,79	<b>1 315,31</b>	4,41
Verre apporté au quai de transfert	0,54	<b>1,58</b>	192,59
Verre total	1 260,33	<b>1 316,89</b>	4,49



Le tonnage de verre réceptionné sur le quai de transfert est ajouté à ce tonnage car il suit la même filière d'élimination.

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Verre exporté	1 245,36	1 319,29	5,94

Jusqu'au 31 novembre 2018, la collecte des PAV dédiés au verre a été réalisé par 2 prestataires privés:

- sur la commune de Gap, Pelleautier et La Freissinouse, l'attributaire du marché est la société PAPREC RESEAU. Le tonnage collecté par cette société se monte à 1 080,08 tonnes. Le verre collecté par la société PAPREC est stocké au quai de transfert de St Jean dans les caissons puis transvasé dans les semi céréaliers affrétés par le centre verrier du Languedoc. Le transport du verre est assuré gratuitement par l'entreprise ZAINA. Le verre collecté par la société ALPES ASSAINISSEMENT est stocké au centre de tri du Beynon puis évacué. Le verre est ensuite recyclé par les centres verriers à 100%.
- sur les communes de l'ex CCTB, l'attributaire du marché est la société ALPES ASSAINISSEMENT. Le tonnage collecté par cette société se monte à 235,23 tonnes.

Dans le cadre de ces 2 marchés, le prix de reprise fixé par le Barème F de CITEO en 2018, est passé à 23,50 € par tonne (contre 23,31 € /T en 2017) afin de tenir compte de la variation du coût de calcin au niveau européen. Les différences sur les recettes indiquées dans le tableau ci dessous proviennent des fluctuations de stock en fin d'année sur le quai de transfert.

Suite à une consultation globale, visant à collecter tous les équipements dédiés au verre sur le périmètre de l'Agglomération, un nouveau prestataire a été choisi. Il s'agit de la société PAPREC RESEAU dont le marché a été attribué au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et à relayé les deux précédents marchés en assurant une prestation globale et identique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le tableau ci-dessous indique la variation du coût global pour la collecte du verre:

	Coûts en €/an TTC			Coûts en €/T TTC			Coûts en €/hab/an TTC		
	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %
<b>Coût de collecte <sup>(1)</sup></b>	64 390,05	<b>67 415,33</b>	4,70	51,09	<b>51,19</b>	0,20	1,25	<b>1,29</b>	3,21
<b>Recette de recyclage <sup>(2)</sup></b>	29263,62	<b>31 586,94</b>	7,94	23,22	<b>23,94</b>	3,12	0,57	<b>0,60</b>	6,41
<b>Coût global <sup>(1) - (2)</sup></b>	35 126,43	<b>35 828,39</b>	<b>2,00</b>	27,87	<b>27,25</b>	<b>-2,23</b>	0,68	<b>0,69</b>	<b>0,55</b>

**Chiffres clés Verre :**

- 1 319,29 tonnes recyclées soit 25,25 kg par habitant / an,
- coût global : 27,25 € TTC / tonne,
- coût global : 0,69 € TTC / habitant/an.

## La collecte en Apport Volontaire du papier



En 2018, la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE a mis à disposition des usagers 213 colonnes d'un volume de 4 m<sup>3</sup> à 5 m<sup>3</sup> dont 49 conteneurs de 5 m<sup>3</sup>, pour la récupération du papier. Le code couleur de l'éco-organisme CITEO est appliqué et correspond à la couleur bleue pour le flux des papiers. Ce tonnage intègre les tonnages du caisson installé sur le quai de transfert de S<sup>t</sup> Jean car il intègre la même filière de recyclage.

Actuellement sur le territoire de l'Agglomération, le ratio d'équipement est d'une colonne pour 245 habitants.

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Papier issu des PAV	996,14	<b>954,96</b>	-4,13
Papier issu du Quai de transfert	75,12	<b>63,66</b>	-15,26
Papier total	1 071,26	<b>1 018,62</b>	-4,91

La société PAPREC RESEAU Agence GROS ENVIRONNEMENT, attributaire du marché, a proposé Jusqu'au 31 novembre 2018, la collecte des PAV dédiés au papier a été réalisé par 2 prestataires privés:

- sur la commune de Gap, Pelleautier et La Freissinouse, l'attributaire du marché est la société PAPREC RESEAU. Le tonnage collecté par cette société se monte à 824,46 tonnes. Une recette de recyclage de 65,00 €/T (prix plancher) pour la qualité de papier 1.11 et 25,00 €/T (prix plancher) pour la qualité 1.02 Gros de Magasin (GM) est appliquée.
- sur les communes de l'ex CCTB, l'attributaire du marché est la société ALPES ASSAINISSEMENT. Le tonnage collecté par cette société se monte à 130,50 tonnes. Une recette de recyclage de 65,00 €/T (prix plancher) pour la qualité de papier 1.11.

Suite à une consultation globale, visant à collecter tous les équipements dédiés au papier sur le périmètre de l'Agglomération, un nouveau prestataire a été choisi. Il s'agit de la société PAPREC RÉSEAU dont le marché a été attribué au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

L'éco-organisme CITEO aide financièrement les collectivités en fonction des tonnages récupérés par les repreneurs papetiers. Suite au renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme pour la période 2017, le barème de soutien prend en compte en plus de la qualité 1.11, les papiers de la sorte 1.02 avec un coût de reprise passant de 65,00 €/T à 80,00 €/T.

Le tableau ci dessous indique les variations des coûts par poste :

	Coûts en €/an TTC			Coûts en €/T TTC			Coûts en €/hab/an TTC		
	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %
<b>Coût de collecte</b> (1)	60 583,96	<b>54 356,38</b>	-10,28	60,82	<b>56,92</b>	-6,41	1,18	<b>1,04</b>	-11,55
<b>Coût de transport</b> (2)	12 847,20	<b>13 996,37</b>	8,94	11,99	<b>13,74</b>	14,57	0,25	<b>0,27</b>	7,40
<b>Coût de tri</b> (3)	31 124,51	<b>38 416,08</b>	23,43	29,05	<b>37,71</b>	29,81	0,60	<b>0,74</b>	21,67
<b>Coût hors aides</b> (4)=(1)+(2)+(3)	104 555,67	<b>106 768,83</b>	2,12	101,87	<b>108,37</b>	6,39	2,03	<b>2,04</b>	0,67
<b>Recettes de recyclage</b> (5)	83 668,02	<b>76 052,00</b>	-9,10	78,10	<b>74,66</b>	-4,41	1,62	<b>1,46</b>	-10,39
<b>Aides CITEO</b> (6)	44 676,69	<b>61 197,50</b>	36,98	41,70	<b>60,08</b>	44,06	0,87	<b>1,17</b>	35,03
<b>TOTAL Recettes</b> (7)=(6)+(5)	128 344,71	<b>137 249,50</b>	6,94	119,81	<b>134,74</b>	12,46	2,49	<b>2,63</b>	5,42
<b>Coût global</b> (4)-(7)	-23 789,04	<b>-30 480,67</b>	28,13	-17,94	<b>-26,37</b>	46,95	-0,46	<b>-0,58</b>	26,31

Le tonnage pris en compte pour le calcul des coûts de collecte est le tonnage collecté sur les PAV soit 954,96T .

Le tonnage pris en compte pour les autres coûts est le tonnage global collecté soit 1018,62 T.

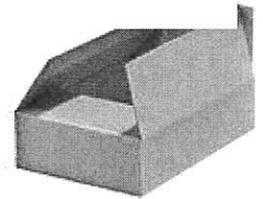
La collecte sélective du papier est financièrement avantageuse pour la collectivité avec une aide globale à la tonne de 134,74 € soit une recette globale 26,37 € /T TTC tous frais déduits.

#### **Chiffres clés Papier :**

- 1 018,62 tonnes collectées soit 19,50 kg par habitant / an,
- coût global soit une recette de 26,37 € TTC / tonne,
- coût global soit une recette de 0,58 € TTC/ habitant.

## Les cartons des professionnels

La Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE assure une collecte en régie des cartons des professionnels en centre-ville et sur certaines zones commerciales et artisanales et en centre-ville de la commune de GAP. Deux tournées sont dédiées à la collecte du carton: une tournée a lieu le mercredi matin de 5h00 à 12h00, pour les zones artisanales et commerciales et l'autre tournée le vendredi matin pour le centre ville, ses abords et la zone commerciale sud de 5h00 à 12h00.



Le tonnage des cartons réceptionnés dans le compacteur de cartons sur le quai de transfert de S' Jean est ajouté au tonnage collecté en régie car il suit la même filière d'élimination.

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
Collecte des cartons	555,24	<b>549,72</b>	-0,99
Cartons issus du quai de transfert	49,30	<b>66,52</b>	34,93
Cartons total	604,54	<b>616,24</b>	1,94

Les coûts de collecte intègrent entre autre les frais de personnel, l'amortissement des véhicules, le gazole consommé... qui s'élèvent à 87 054,32 € TTC en 2018, soit 158,36 € TTC /T. Les coûts de la filière de valorisation des cartons sont indiqués dans le tableau ci dessous :

En 2018, l'attributaire du marché en charge du transport, tri et valorisation des cartons professionnels est la société PAPREC RESEAU Agence GROS ENVIRONNEMENT. Suite à une nouvelle consultation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le nouveau marché de prestation pour ce flux reste attribué à la société PAPREC RESEAU.

	Coûts en €/an TTC			Coûts en €/T TTC		
	2017	2018	variation en %	2017	2018	variation en %
<b>Coût de collecte (1)</b>	90416,37	<b>87 054,32</b>	-3,72	<b>162,84</b>	<b>158,36</b>	-2,75
<b>Coût de transport (2)</b>	6 526,32	7 340,36	12,47	<b>10,80</b>	<b>11,91</b>	10,34
<b>Coût de tri (3)</b>	16 313,39	16 846,49	3,27	<b>26,98</b>	<b>27,34</b>	1,31
<b>Coût global hors recettes (4)=(1)+(2)+(3)</b>	113 256,08	<b>111 241,17</b>	-1,78	<b>200,62</b>	<b>197,61</b>	-1,50
<b>Recette de recyclage (5)</b>	22 792,32	25 331,00	11,14	<b>37,70</b>	<b>41,11</b>	9,03
<b>Coût global (4)-(5)</b>	90 463,76	<b>85 910,17</b>	-5,03	<b>162,92</b>	<b>156,50</b>	-3,94

Le tonnage pris en compte pour le calcul des coûts de collecte est le tonnage collecté en régie soit 549,72 T .

Le tonnage pris en compte pour les autres coûts est le tonnage global transitant par le quai soit 616,24 T.

### Chiffres clés cartons professionnels :

- 616,24 tonnes collectées.
- coût global : 156,50 € TTC / tonne.



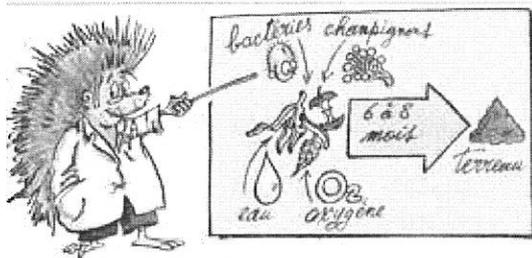
## D'autres filières de collecte et de traitement :

### Le compostage domestique

L'opération de mise à disposition de composteurs individuels continue. Ce programme basé sur le volontariat s'adresse aux résidents des zones pavillonnaires. Cette technique simple de valorisation des déchets fermentescibles permet de diminuer le tonnage présenté à la collecte ordures ménagères, permettant ainsi de diminuer aussi bien les coûts de collecte que de traitement.

Une participation de 15,00 € est demandée par foyer de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE, pour l'acquisition d'un composteur et 2,50 € TTC pour le bioseau. La société AGECE est attributaire du marché de fourniture du matériel de compostage.

En 2018, ce sont **68 composteurs et bioseaux** qui ont été vendus. Au total, depuis 2007, ce sont 3 233 foyers qui sont équipés sur les 10 738 maisons individuelles soit un taux d'équipement de 30,11%.



#### Chiffres clés Compostage domestique :

- 3 233 composteurs mis en place depuis 2007, 68 composteurs mis en place en 2018,
- Taux d'équipement de 30,11% des maisons individuelles.

### Le compostage collectif

La Communauté d'Agglomération propose aux copropriétés pourvues d'espaces-verts, la mise en place du **compostage collectif** avec des équipements adaptés. Ce dossier est subventionné conjointement par l'ADEME et par la Région SUD - PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR. 3 sites de compostage ont été installés en 2018. Une participation de 30,00 € est demandée par composteur de 650 litres et 2,50 € TTC pour le bioseau.



#### Chiffres clés Compostage collectif:

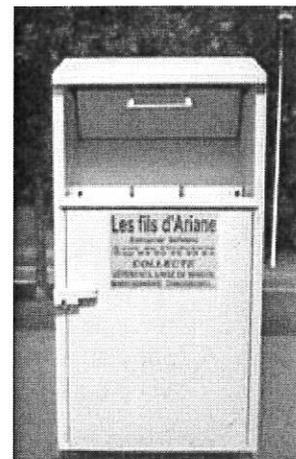
- 3 site de compostage collectif mis en place en 2018

## La récupération des textiles

Pour assurer la collecte des textiles et accessoires de la personne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'association « Les Fils d'Ariane » ont implantés 20 armoires de récupération.

17 équipements de collecte sont présents sur le territoire communal de GAP, dont 2 sur la déchetterie de Patac. Elle propose également une collecte directement chez l'habitant en centre-ville de Gap pour les personnes âgées ou handicapées. Sur Tallard 2 équipements sont en place dont l'un sur la déchetterie des Piles. Sur La Saulce, une armoire est en place sur un point propre.

L'association a avant tout un objectif social qui est de permettre à des personnes en difficultés économiques d'acquérir sur une période de 2 ans une expérience et une qualification professionnelles (collecte, tri et vente de vêtements d'occasion).



En 2018, ce sont **291,20 tonnes de textiles qui ont été collectées sur le territoire**. Les textiles sont triés selon des critères de qualité et répartis sélectivement :

- environ 14,53 % sont revendus dans les magasins situés à Gap, Briançon et Digne,
- environ 80,89 % partent à l'exportation dans les pays d'Afrique, Amérique latine pour soutenir le développement local durable et fournissent la filière du recyclage (effilochage, chiffons d'essuyage...)
- environ 4,58 % sont mis en filière d'enfouissement car inutilisables, ce taux était de 5,60 % l'année dernière,
- une petite partie de transformation d'articles dans l'atelier de couture et revente en création « made in fils d'Ariane ».

Le tonnage global collecté par l'association sur les départements 04-05 est de 778 tonnes.

A noter que la Croix Rouge a également mis une armoire sur le domaine public, cependant il n'y a pas de données disponibles en terme de poids.

### **Chiffres clés récupération textiles :**

- 20 armoires de récupération mises en place sur le territoire,
- 291,20 tonnes collectées, soit 5,57 kg /hab/ an.
- 95,42% du volume trié sur GAP a été valorisé.

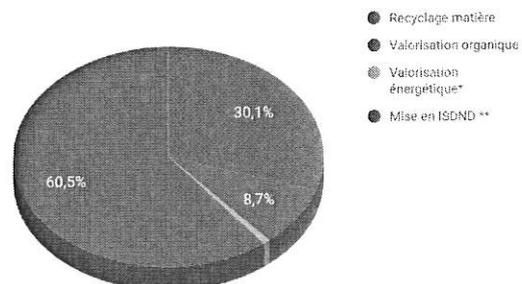
# Synthèse des indicateurs techniques :

## Taux de valorisation

En 2018, le taux global de valorisation matière par recyclage, compostage et valorisation énergétique s'est élevé à 39,50 % du tonnage total des déchets ménagers.

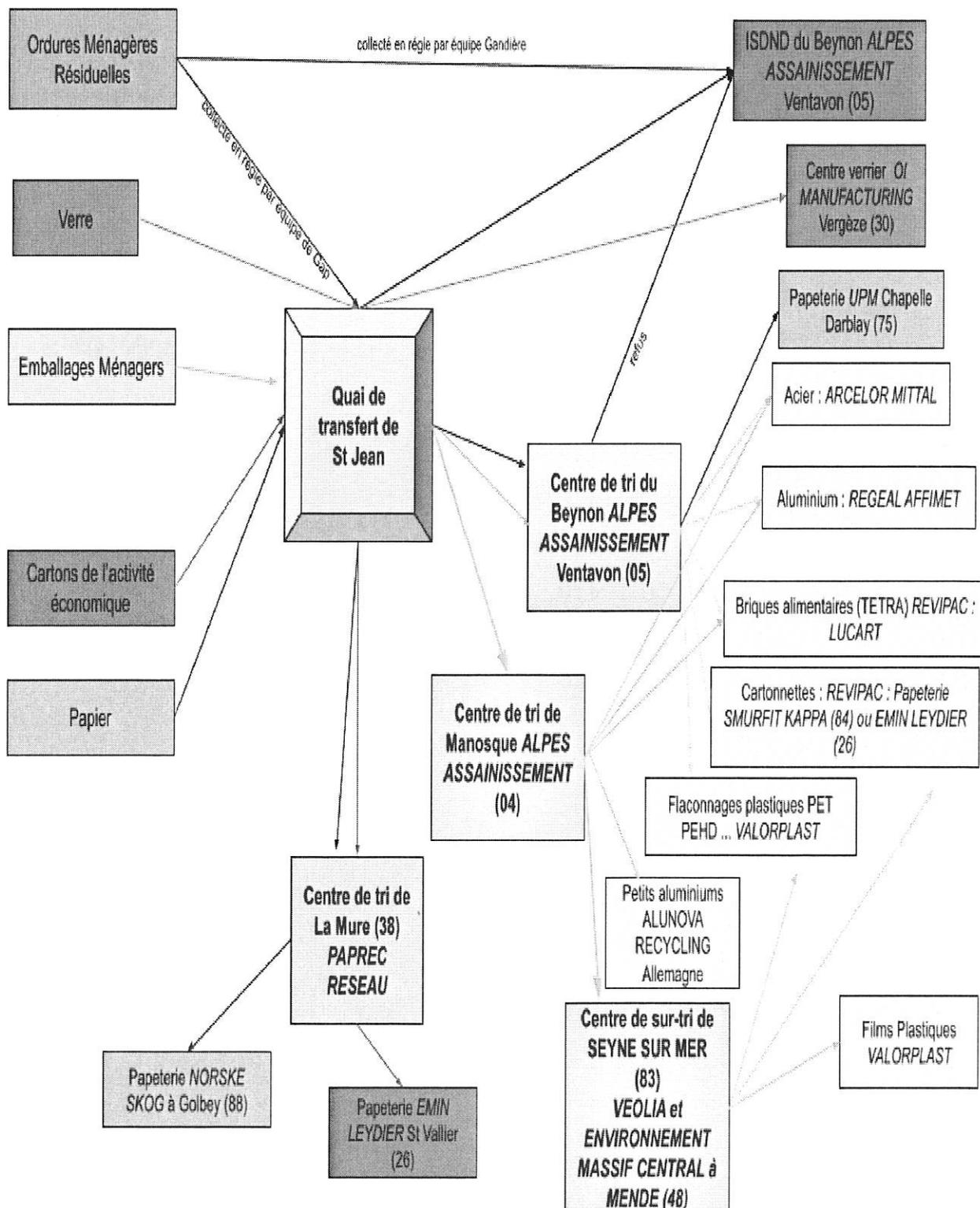
Le reste des déchets est majoritairement destiné à la mise en décharge en I.S.D.N.D. pour un taux global de 60,50 %.

Valorisation globale des déchets en 2018

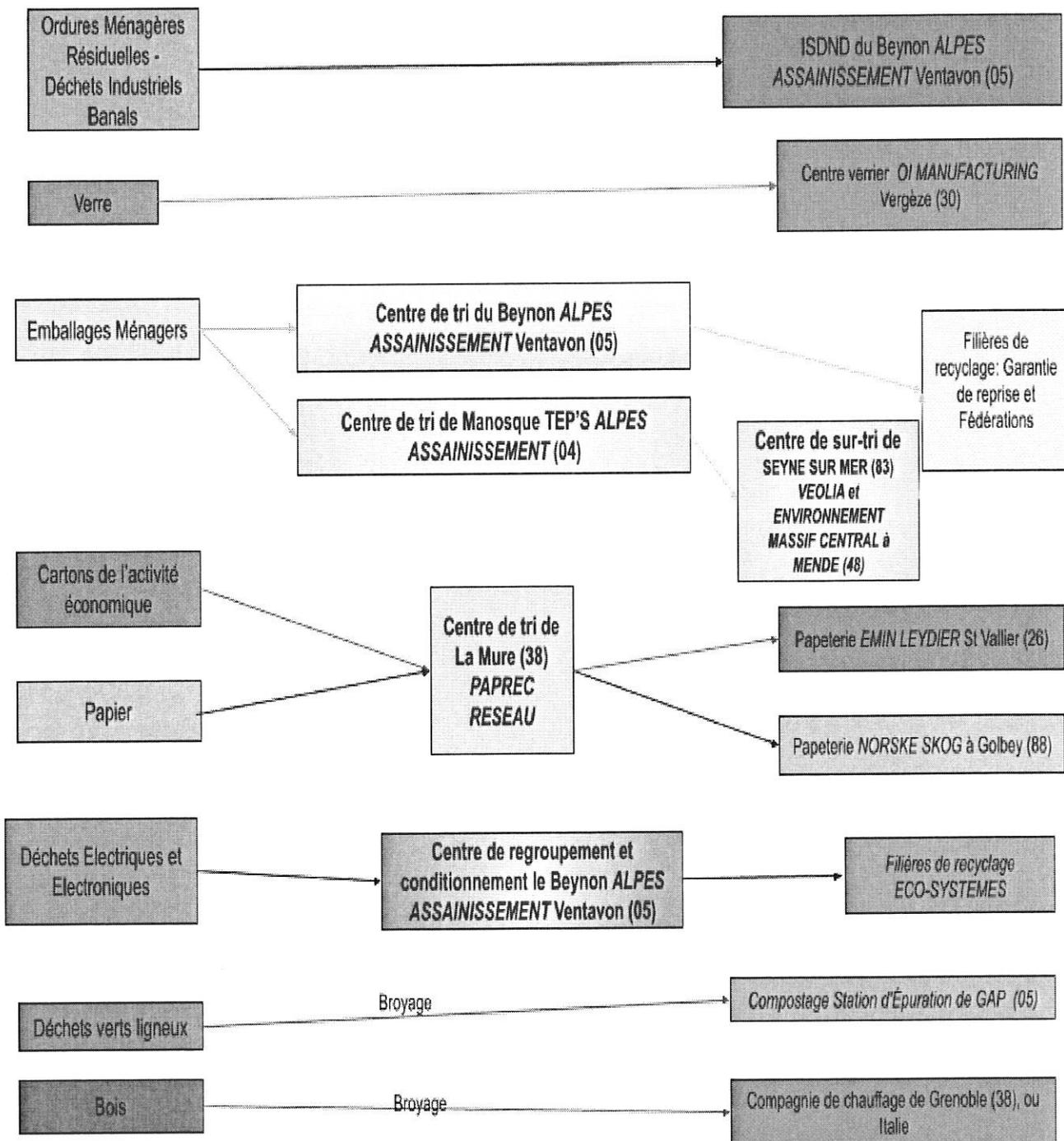


	Recyclage matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique*	Mise en ISDND**	TOTAL
<b>Tonnage</b>	8 409,10	2 431,75	199,01	16 907,27	27 947,13
<b>%</b>	30,09	8,70	0,71	60,50	100,00

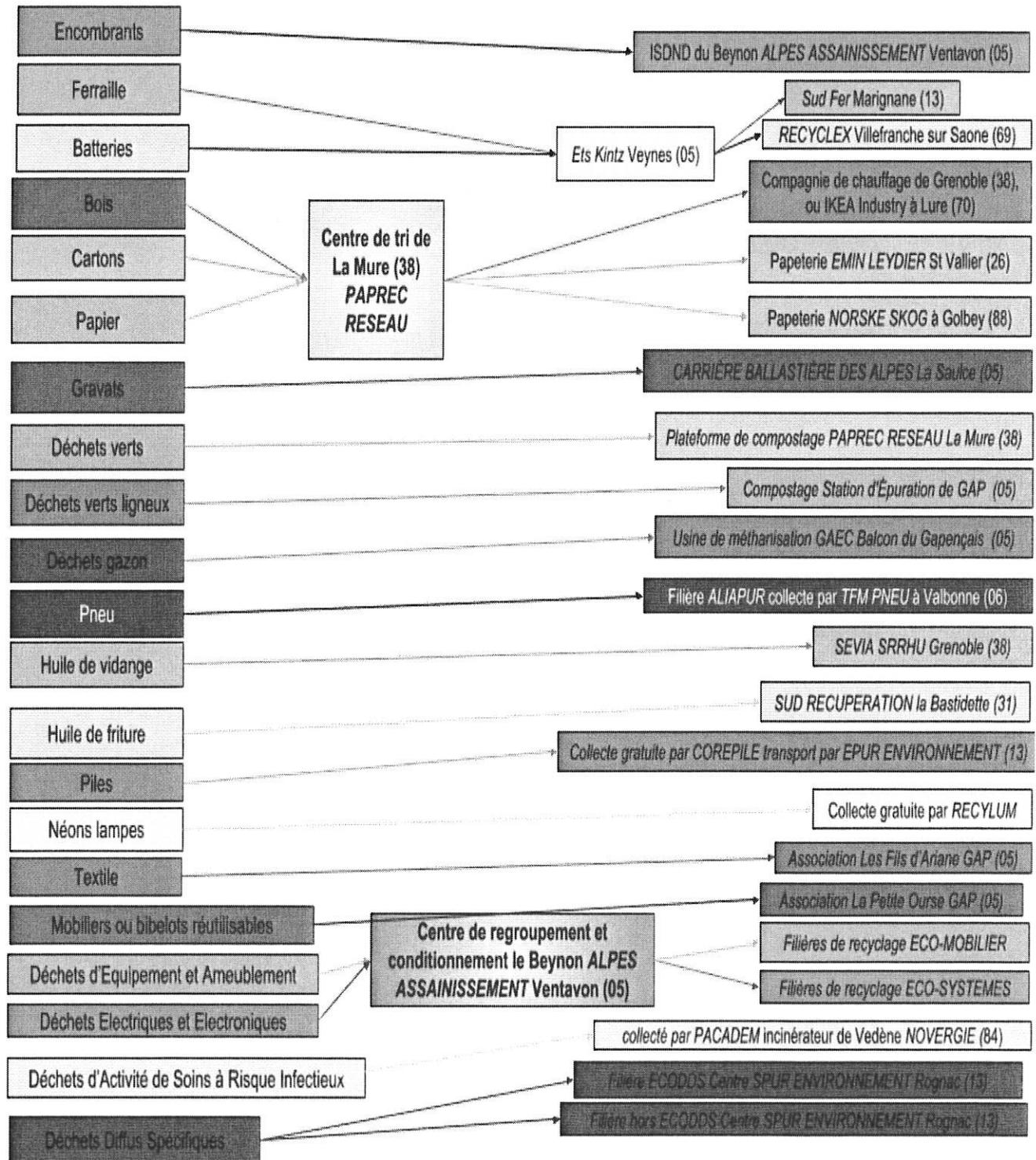
## SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES DECHETS COLLECTES EN POINT DE REGROUPEMENT OU EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE EN 2018



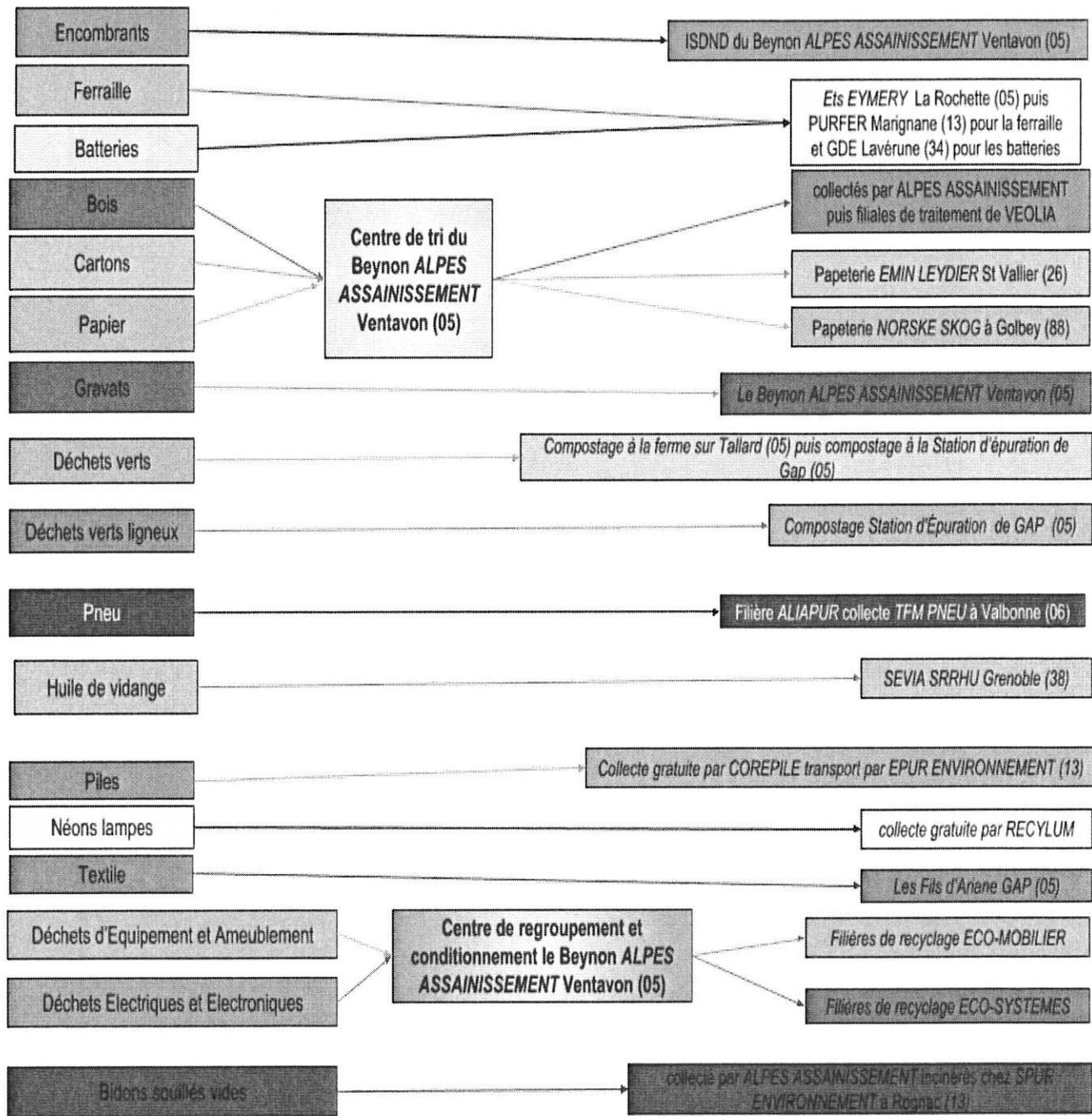
## SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES DECHETS DU QUAI DE TRANSFERT EN 2018



## SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES DECHETS COLLECTÉS À LA DECHETTERIE DE PATAc EN 2018



## SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA GESTION DES DECHETS COLLECTES À LA DECHETTERIE DES PILES EN 2018



RÉCAPITULATIF DES TONNAGES DE DECHETS COLLECTES EN 2018

Nature des déchets	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution (%)
<b>COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES</b>			
Ordures ménagères	<b>13 342,22</b>	<b>13 922,24</b>	<b>4,35</b>
<b>COLLECTE SÉLECTIVE DU VERRE ET DU PAPIER EN APPORT VOLONTAIRE</b>			
Verre	1 259,79	1 315,31	4,41
Papier	996,14	954,96	-4,13
<b>COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES MÉNAGERS</b>			
Mélange d'emballages composé des matériaux :			
Acier	74,49	75,16	0,90
Aluminium	6,91	8,79	27,21
Cartons	390,04	471,11	20,78
Briques alimentaires	30,60	21,94	-28,30
Emballages Plastiques	156,67	185,62	18,48
Refus	299,17	249,79	-16,51
<b>TOTAL</b>	<b>957,88</b>	<b>1012,40</b>	<b>5,69</b>
<b>COLLECTE EN DECHETTERIE</b>			
Papiers	210,08	212,35	1,08
Cartons	269,18	281,06	4,41
Déchets verts	755,46	829,57	9,81
Déchets verts broyés	745,32	963,48	29,27
Déchets verts pour méthanisation	83,74	166,36	98,66
Bois	1042,58	856,11	-17,89
Ferrailles	392,24	410,90	4,76
Pneus	61,82	80,36	29,99
Encombrants	1706,41	1814,02	6,31
Déchets d'Equipement et d'Ameublement	173,00	600,60	247,17
Gravats	1987,21	1437,20	-27,68
Batteries	9,53	11,13	16,82
Huile moteur	12,24	18,21	48,77
Huile friture	1,12	3,34	198,21
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	336,74	329,69	-2,09
Déchets Diffus Spécifiques	53,56	72,53	35,42
Lampes et Néons	0,89	1,04	16,74
Piles	3,30	3,31	0,30
<b>TOTAL</b>	<b>7 844,42</b>	<b>8 091,26</b>	<b>3,15</b>
<b>COLLECTE CARTONS</b>			
Cartons	<b>604,54</b>	<b>616,24</b>	<b>1,94</b>
<b>COLLECTE QUAI DE TRANSFERT</b>			
Emballages, déchets divers	765,90	921,22	20,28
Ordures ménagères	0,00	0,00	0,00
Déchets verts Broyés	337,44	638,70	89,28
Cartons	49,30	37,30	-24,34
Papiers	75,12	63,66	-15,26
Palettes	69,30	298,48	330,71

Déchets Equipement Electriques et Electroniques	33,25	34,20	2,86
Verre	0,54	1,58	192,59
Ferrailles	50,58	39,06	-22,78
Lampes / Néons	0,00	0,25	0,00
Piles	0,52	0,52	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1381,95</b>	<b>2034,97</b>	<b>47,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 386,94</b>	<b>27 947,38</b>	<b>5,91</b>

### Liste des conventions signées avec les éco-organismes:

Nom de l'éco-organisme	Logo	Type de déchets concernés par la filière REP	Durée agrément	Date de délibération
ALIAPUR		Pneus	Charte	26-09-2014
COLLECTORS		Cartouches d'encre	X	26-09-2014
COREPILE		Piles et accumulateurs usagés	2015-2021	22-06-2017
DASTRI		Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	2017-2022	22-06-2017
CITEO		Emballages ménagers (bouteilles plastiques, cartonnets, alu, acier, verre)	2018-2022	14 - 12 - 2017
		Imprimés papiers et papier destinés à être imprimés, ménagers et assimilés	2018-2022	14 - 12 - 2017
ECODDS		Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement	2018	20-06-2018
ECO-MOBILIER		Déchet d'Equipement et d'Ameublement	2018-2023	20-09-2018
OCAD3E (ECO-SYSTEMES)		Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques	2017-2020	22-06-2017
OCAD3E (RECYLUM)		Lampes, néons	2015-2020	22-06-2017
OLEOVIA		Huiles alimentaires	X	17-06-2016



## Synthèse des indicateurs financiers :

	Coût de collecte en €/T TTC	Coût de compactage en €/T TTC	Coût de transport en €/T TTC	Coût de traitement en €/T TTC	Coût global hors recettes en €/T TTC	Recette de recyclage	Coût global en €/T TTC
<b>Ordures Ménagères</b>	86,67	4,93	7,55	105,22	204,37	-	<b>204,37</b>
<b>Emballages Ménagers Recyclables</b>	370,76	35,49	26,33	216,31	648,88	329,92	<b>318,96</b>
<b>Verre</b>	51,19	-	-	-	51,19	23,94	<b>27,25</b>
<b>Papier</b>	56,92	-	13,74	37,71	108,37	134,74	<b>-26,37</b>
<b>Cartons industriels</b>	158,36	-	11,91	27,34	197,61	41,11	<b>156,50</b>

Les coûts en € HT sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Coût global en € HT	Coût global en € HT / T	Coût global en € HT / habitant
<b>Ordures Ménagères</b>	2 631 188,51	<b>185,79</b>	50,37
<b>Emballages Ménagers Recyclables</b>	295 883,55	<b>289,96</b>	5,66
<b>Verre</b>	32 571,26	<b>24,77</b>	0,62
<b>Papier</b>	-27 709,70	<b>-23,97</b>	-0,53
<b>Cartons industriels</b>	78 100,15	<b>142,28</b>	1,49

### Coût du service public :

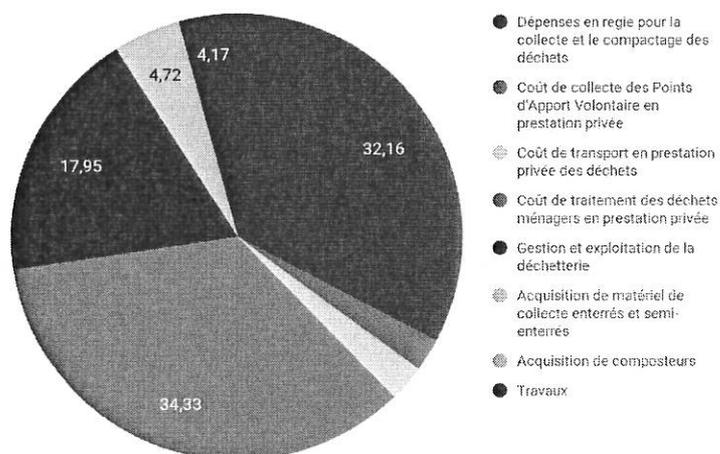
Le budget « déchets » est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Les tableaux et les graphiques ci-dessous montrent la répartition des différents et principaux postes de recettes et de dépenses, ils ne constituent pas un compte administratif complet :

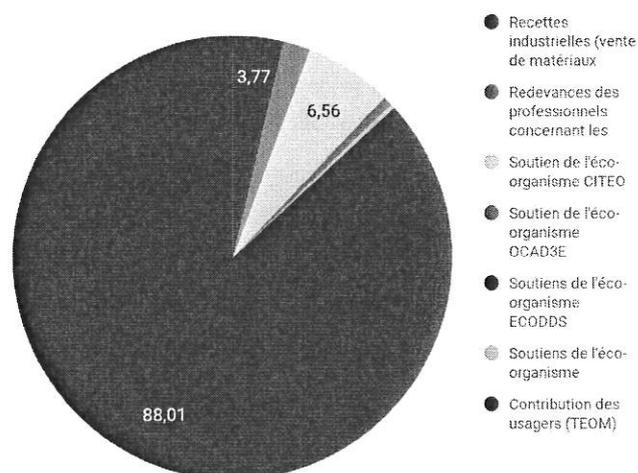
DÉPENSES	en € TTC	en €/ hab
Dépenses en régie pour la collecte et le compactage des déchets	1 679 835,58	32,16
Coût de collecte des Points d'Apport Volontaire en prestation privée	121 771,71	2,33
Coût de transport en prestation privée des déchets	134 210,46	2,57
Coût de traitement des déchets ménagers en prestation privée	1 793 257,63	34,33
Gestion et exploitation des déchetteries	937 852,78	17,95
Acquisition de matériel de collecte enterrés et semi-enterrés	246 722,43	4,72
Acquisition de matériel de collecte (bacs roulants et corbeille de tri)	0,00	0,00
Acquisition de composteurs	954,77	0,02
Travaux	217 640,41	4,17
<b>TOTAL</b>	<b>5 132 245,77</b>	<b>98,24</b>

RECETTES	en € TTC	en €/ hab
<b>Recettes industrielles (vente de matériaux recyclables)</b>	<b>197 021,12</b>	<b>3,77</b>
<b>Redevances des professionnels concernant les dépôts au quai de transfert de St Jean et déchetterie des Piles</b>	<b>106 023,47</b>	<b>2,03</b>
<b>Soutien de l'éco-organisme CITEO</b>	<b>342 888,60</b>	<b>6,56</b>
<b>Soutien de l'éco-organisme OCAD3E</b>	<b>35 258,56</b>	<b>0,67</b>
<b>Soutiens de l'éco-organisme ECODDS</b>	<b>1 895,00</b>	<b>0,04</b>
<b>Soutiens de l'éco-organisme ECOMOBILIER</b>	<b>17 427,25</b>	<b>0,33</b>
<b>Subventions du Conseil Départemental liées aux investissements</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Contribution des usagers (TEOM)</b>	<b>4 597 639,00</b>	<b>88,01</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 298 153,00</b>	<b>101,42</b>

Répartition des dépenses en €/hab/an



Répartition des recettes en €/hab/an



\* Ces coûts ont été calculés par rapport à l'exploitation du service mais ne sont pas exhaustifs. Le tableau ne constitue pas un compte administratif. Les dépenses n'intègrent pas les charges mutualisées au sein des services municipaux de la Ville de GAP pour l'entretien des locaux, la gestion du personnel, la gestion financière....

## **Les perspectives pour 2019 :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRe a transféré la planification des déchets du Département à la Région. Un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** a été rédigé et élaboré en 2018. Il sera soumis à enquête publique en 2019. Ce plan regroupe le Plan Bâtiment et Travaux Publics, le Plan Régional des Déchets Dangereux et les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est adossé au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement (réduction de 7% de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées en 5 ans, 45 % de valorisation matière et organique ...) la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE devra réfléchir à la mise en place d'actions découlant du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux qui devra être validé en 2019.**

La collectivité poursuit son **programme d'aménagement en conteneurs enterrés et semi enterrés** dans le but de **rationaliser la collecte des déchets**. Des adaptations des circuits de collecte en benne traditionnelle sont réalisées afin d'**optimiser la collecte**. La collectivité a participé à l'Appel À Projet de CITEO et a été retenue pour bénéficier d'un dispositif d'aides financières.

La délibération 2018-03-15 a été prise afin d'acheter la parcelle cadastrée 125AL0772 au prix de 404 228,00 € pour une superficie de 10 362 m<sup>2</sup> afin de construire la **déchetterie de La Flodanche** et offrir aux habitants des quartier nord / est de Gap, une solution pour accueillir leurs déchets non pris en charge par la collecte classique. Les études de la **déchetterie de La Flodanche** ont été effectuées en interne, en 2018, afin de finaliser le principe d'aménagement. Un levé topographique, une étude géologique et une étude hydraulique ont été réalisés en 2018, pour un montant de 4 397,03 €. Les dossiers de demande de Permis de Construire et de demande d'Enregistrement pour la déchetterie qui est ICPE seront finalisés en 2019 pour des travaux programmés en 2019. La mise en service de ces équipements est programmée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.



## Synthèse générale de l'année:

Les **comparaisons des tonnages de déchets et des coûts** induits entre l'année 2018 et l'année précédente 2017 peuvent être effectuées car la Communauté d'Agglomération est un Établissement Public à Coopération Intercommunale récent qui a été créé en 2017. L'augmentation globale des déchets est de 5,91%.

Seul le flux papier de collecte et valorisation enregistre une augmentation de sa recette globale. Le flux de collecte et traitement des ordures ménagères reste stable financièrement. Tous les autres flux ont enregistré une augmentation de leurs coûts et notamment celui des emballages ménagers qui a fortement augmenté (+266,41%).

Le **taux global de valorisation** matière par recyclage, compostage et valorisation énergétique s'est élevé à 38,82 % du tonnage total des déchets ménagers. Du fait de la mise en place des bennes de récupération pour les Déchets d'Équipement et d'Ameublement (Eco-mobilier), le tonnage des encombrants récupérés en déchetterie a diminué. Le reste des déchets est majoritairement destiné à la mise en décharge.

Le **financement du service** de collecte des déchets ménagers repose essentiellement sur le versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui a représenté en 2018 une recette de 4 597 639,00 € soit 88,01 € par habitant.

Les **aides reçues des éco-organismes** représentent un montant annuel de 397 469,97€ soit une aide annuelle de 7,60 € par habitant.

Les différents marchés de prestation de service concernant la collecte des Points d'Apport Volontaire, le transport et la valorisation des déchets sont arrivés à leur terme fin octobre 2018. Une consultation a été lancée, avec 7 lots en prenant en compte l'ensemble des différents flux de déchets à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération. L'attribution des nouveaux marchés a été rendue effective au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le 17 novembre 2018, la collectivité comme l'ensemble des EPCI du département des Hautes-Alpes ont modifié leurs consignes de tri en mettant en place **l'Extension des Consignes de Tri** permettant de récupérer dans le bacs jaunes tous les emballages ménagers et notamment les sacs, films barquettes et pots de yaourts en plastique mais également les petis aluminiums souples : gourde de compote, papier aluminium... Dans le cadre de cette mise en place, la collectivité participe à un **Appel À Projet** lancé par CITEO afin :

- d'améliorer la collecte de proximité par le remplacement des bacs roulants et l'installation de conteneurs semi enterrés pour les emballages ménagers recyclables.
- de densifier le réseau de conteneur de verre.



# **GLOSSAIRE**

**Apport volontaire** : Mode d'organisation de la collecte selon lequel l'utilisateur ne dispose pas d'un contenant qui lui soit affecté individuellement. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de contenants, plus ou moins régulièrement réparti sur le territoire à desservir, afin d'être accessible à l'ensemble de la population.

**Collecte** : Opération d'élimination qui vise à enlever les déchets des ménages et assimilés. Elle peut être traditionnelle ou sélective. Elle peut être réalisée en porte à porte ou en apport volontaire.

**Collecte de substitution** : Sur un périmètre donné, mise en place d'une nouvelle collecte de déchets qui consiste à s'effectuer en remplacement d'une tournée de collecte existante dont la fréquence de ramassage est au minimum de 3 collectes/semaine. Cette disposition vise donc à maintenir une fréquence globale hebdomadaire de 3 tournées tout en assurant le fonctionnement de deux collectes de déchets de nature différente. La mise en place de ce dispositif permet une maîtrise des coûts de collecte par une optimisation du service de collecte.

**Collecte sélective** : Collecte séparative des flux de recyclables secs et de fermentescibles, préalablement triés par les producteurs, en vue de leur recyclage.

**Compostage** : Procédé biologique de traitement des déchets ménagers, voire d'autres déchets organiques, aboutissant à la production d'un amendement appelé compost, utilisable en agriculture.

**Compostage domestique** : Opération de compostage mis en place dans les jardins des particuliers, celui-ci s'opère dans un matériel nommé composteur. Le compost est ré-utilisé dans le jardin du particulier. Celui-ci diminue les tonnages présentés à la collecte des déchets ménagers.

**Contrat pour l'Action et la Performance (C.A.P.)** : Contrat type, régissant les relations entre une collectivité engagée dans un programme de collecte sélective et Eco-Emballages. Le barème E finance le dispositif français de collecte sélective des emballages ménagers et respecte les engagements du Grenelle de l'Environnement.

**Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.)** : Tout matériel piquant, coupant ou tranchant, destiné à l'abandon, qu'il ait été ou non en contact avec un produit biologique, (seringues, aiguilles lancettes, embouts de stylos injecteurs, scalpels). Sont aussi inclus, les cotons, compresses, gants à usage unique souillés.

**Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)** : tout objet fonctionnant à piles ou à l'électricité. D.E.E.E. incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent le Gros Électroménager hors Froid, le Gros Électroménager Froid, les Petits Appareils en Mélange et les Écrans.

**Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.)** : Déchets issus de produits chimiques, contenant et contenu conditionnés pour la vente au détail, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autre nécessite un traitement spécifique. La dénomination D.D.S. rassemble ce qui était compris dans les Déchets ménagers Spéciaux (D.M.S.) et les Déchets Toxiques en Quantités Dispersés provenant des activités (D.T.Q.D.). Ce sont principalement des solvants, acides, produits chimiques de laboratoire, colles, vernis, produits phytosanitaires, hydrocarbures, extincteurs...

**Déchets ménagers** : Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

**Déchets ménagers et assimilés** : Ils comprennent les déchets non dangereux des ménages et les déchets d'origine commerciale ou artisanale et provenant d'autres services, qui ne sont ni dangereux, ni inertes et qui sont assimilables aux déchets ménagers. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

**Déchets d'emballages ménagers** : Ce sont les déchets issus de la séparation opérée par les ménages entre les emballages et les produits de consommation.

**Déchets ultimes** : Déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques ou économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

**Déchetterie** : Aire aménagée, surveillée, connue du public, destinée à accueillir les déchets dont la nature et la quantité sont fixées par l'autorité qui la gère. Lieu spécialement adapté pour accueillir les déchets autres que les ordures ménagères. La déchetterie peut être conçue pour permettre aux ménages de se débarrasser par un apport volontaire de leurs déchets. La déchetterie n'est pas un lieu de traitement des déchets. C'est un centre de dépôt soumis au droit des installations classées.

**Eco-organisme** : Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (R.E.P.), ou du principe « pollueur-payeur », soit ils assurent, pour le compte de leurs adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit ils contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, ils ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets.

**Economie circulaire** : Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du P.I.B. tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

**Élimination** : Au sens de la loi n°75-633 modifiée, l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt et au rejet dans le milieu naturel de tout autre produit dans les conditions propres à éviter des nuisances environnementales ou sanitaires majeurs.

**Emballages Ménagers Recyclables (Emr)** : Ce sont les emballages dont le détenteur final, c'est-à-dire celui qui sépare l'emballage du produit qu'il accompagne ou qu'il permet de transporter jusqu'à son domicile, est un ménage.

**Extension des Consignes de Tri (ECT)** : La Loi de Transition Énergétique sur la Croissance Verte oblige d'ici à 2022, à une **Extension des Consignes de Tri**, à l'échelle du territoire national. Les emballages plastiques (barquettes, films souples, pots de Yaourts...) vont pouvoir être recyclés dans le bac jaune.

**Gisement** : Le gisement est constitué par l'ensemble des déchets ménagers produits et collectés sur le territoire d'une collectivité. Il peut être considéré dans sa globalité ou dans ses différentes composantes. Cette dernière vision est principalement retenue en matière de collecte sélective ; le gisement est alors défini par les quantités de chacun des matériaux présents dans les déchets collectés.

**Installations classées** : Installations dont l'exploitation pouvant être source de dangers ou de pollutions est réglementée. Certaines sont soumises à Déclaration à la Préfecture, d'autres à Autorisation préfectorale. Les installations de traitement et de stockage sont soumises à autorisation préfectorale.

**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)** : centre de stockage des déchets ménagers et assimilés (résidus urbains).

**Méthanisation** : Procédé de traitement des ordures ménagères, des déchets verts, permettant de produire du compost et du biogaz à partir de la décomposition biologique anaérobie de la matière organique.

**Ordures Ménagères Résiduelles (Omr)** : Déchets de l'activité domestique quotidienne des ménages (déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et autres activités domestiques) qui peuvent être pris en compte par la collecte traditionnelle.

**Ordures Ménagères Assimilées (OMA)** : Les ordures ménagères et assimilés sont : les ordures ménagères résiduelles (Omr) ; les déchets assimilés ; les déchets collectés sélectivement : verre, emballages et journaux-magazines.

**Pré collecte** : Ensemble des actions effectuées par les usagers permettant la présentation des déchets au service de collecte.

**Prescriptions Techniques Minimales (P.T.M.):** qualités et spécifications particulières auxquelles doivent répondre les matériaux triés et livrés aux recycleurs. Les P.T.M. sont définies dans le cadre du contrat signé avec les repreneurs.

**Recyclage :** Mode de valorisation des déchets, notamment d'emballages, selon lequel les matériaux constitutifs sont extraits en vue de les utiliser comme matière première.

**Refus de tri :** Lors des opérations de tri des matériaux recyclables, des déchets non conformes aux P.T.M. (Prescriptions Techniques Minimales) sont extraits pour représenter un résidu appelé refus de tri.

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.):** Montant qui figure sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière est établi sur la base de la valeur locative de l'habitation.

**Traitement :** Processus permettant la réduction du potentiel polluant initial du déchet dans des conditions contrôlées ainsi que du volume de déchets à mettre en décharge ou à incinérer.

**Valorisation des déchets :** conjugaison de différentes actions permettant de diminuer les dépôts et rejets dans le milieu naturel; on distingue principalement :

- La valorisation matière par recyclage ou compostage,
- La valorisation énergétique, c'est-à-dire l'incinération conforme aux normes avec récupération d'énergie.

**Désormais dans votre commune, vous pouvez déposer tous vos emballages sans exception dans le bac de tri :**

emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique. Les emballages en verre sont, eux, à déposer dans le conteneur à verre.

**1 C'est un emballage ? Dans le bac de tri !**  
Attention : seuls les emballages se trient, pas les objets ou la vaisselle.

**2 Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.**

**3 Déposez vos emballages en vrac dans le bac.**

Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

**Un doute, une question sur le tri ?**  
04.92.53.15.85 ou [www.gap-tallard-durance.fr](http://www.gap-tallard-durance.fr)

**#SUIVEZMOI**  
SUR CONSIGNES02ETRI.FR

Communauté d'Agglomération  
**GAP-TALLARD-DURANCE**



**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

**À RECYCLER**  
EMBALLAGES EN VERRE  
BOUTEILLES EN VERRE  
POTS ET BOCAUX EN VERRE

**À RECYCLER**  
EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON  
BOITEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE  
EMBALLAGES EN MÉTAL  
EMBALLAGES EN CARTON

**NOUVEAU**  
AUTRES EMBALLAGES PLASTIQUES  
AUTRES EMBALLAGES MÉTAL

**À JETER**  
VAISSELLE EN VERRE OU EN PORCELAINE  
OBJETS

**À RECYCLER**  
TOUS LES PAPIERS  
JOURNAUX ET MAGAZINES  
ANNUAIRES ET CATALOGUES  
COUVERTS, LETTRES ET AUTRES PAPIERS

Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

**Un doute, une question sur le tri ?**  
04.92.53.15.85 ou [www.gap-tallard-durance.fr](http://www.gap-tallard-durance.fr)

**#SUIVEZMOI**  
SUR CONSIGNES02ETRI.FR

Communauté d'Agglomération  
**GAP-TALLARD-DURANCE**



